

Mairie de CERBERE
66290

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24 JUIL. 2023



ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR

Arrêté portant approbation et mise en application du Règlement des Terrasses sur le centre-ville de la commune de CERBERE

N° 181-2023

Le Maire de la Commune de Cerbère

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière notamment son article L.113-2,
VU le code de l'urbanisme,
Vu le code de la santé publique,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu les délibérations du conseil municipal fixant le tarif des droits d'occupation temporaires de la voie publique,
Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le règlement des terrasses,
Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité et la sureté publique,
Considérant que les objectifs fixés par l'autorité municipale doivent notamment :
- Permettre une cohabitation harmonieuse des fonctions sur l'espace public afin que les différentes activités publiques ou privées y trouvent leur place,
- Conjuguer au quotidien qualité de vie environnementale et attractivité commerciale,
- Affirmer l'identité patrimoniale, touristique, culturelle de CERBERE par la valorisation et l'harmonie des rues et des places,
Considérant que la Mairie a réalisé des travaux conséquents dans le cœur de ville avec notamment la rénovation et la mise en accessibilité des terrasses du front de mer et de la place de la République,

ARRETE

Article 1 : Le règlement des terrasses annexé au présent arrêté est approuvé et applicable à l'ensemble des occupants des terrasses du cœur de ville à compter de ce jour, le 24 juillet 2023.

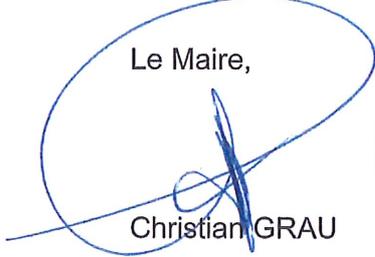
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CERBERE.

Article 4 : Monsieur GRAU Christian, Madame la Directrice Générale des Services, les services de la police municipale, les services de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, ampliation sera adressée :

- Aux services de la Sous-Préfecture de Céret.
- Aux services de police municipale.

A Cerbère, le 24 juillet 2023

Le Maire,

Christian GRAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage. Il peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique

Certifié exécutoire

Affiché le 24 JUIL. 2023
Notifié le

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24 JUIL. 2023

Berger
Levrault

ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR

CERBÈRE

+



RÈGLEMENT DES TERRASSES
FRONT DE MER ET CŒUR DE VILLAGE

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24 JUL. 2023

ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR

Berger
Levrault

CERBÈRE

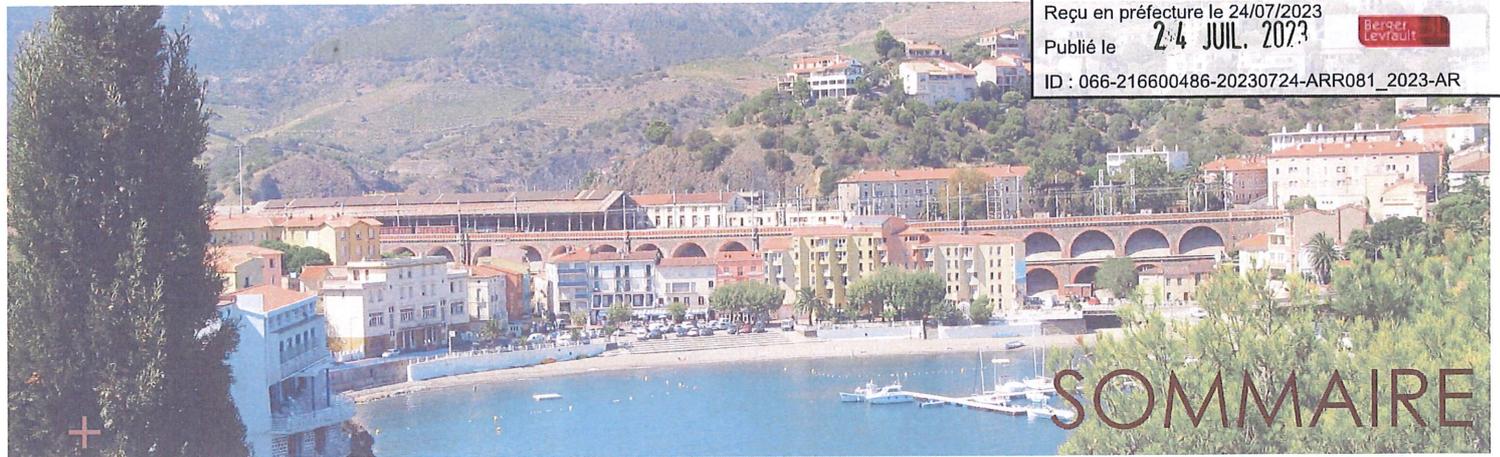
Recoins de



Projet du front de mer: Maître d'œuvre: FRYS associés / Rayssac / SEA / Gaxieu

RÈGLEMENT DES TERRASSES - VILLE DE CERBÈRE - FRYS Associés





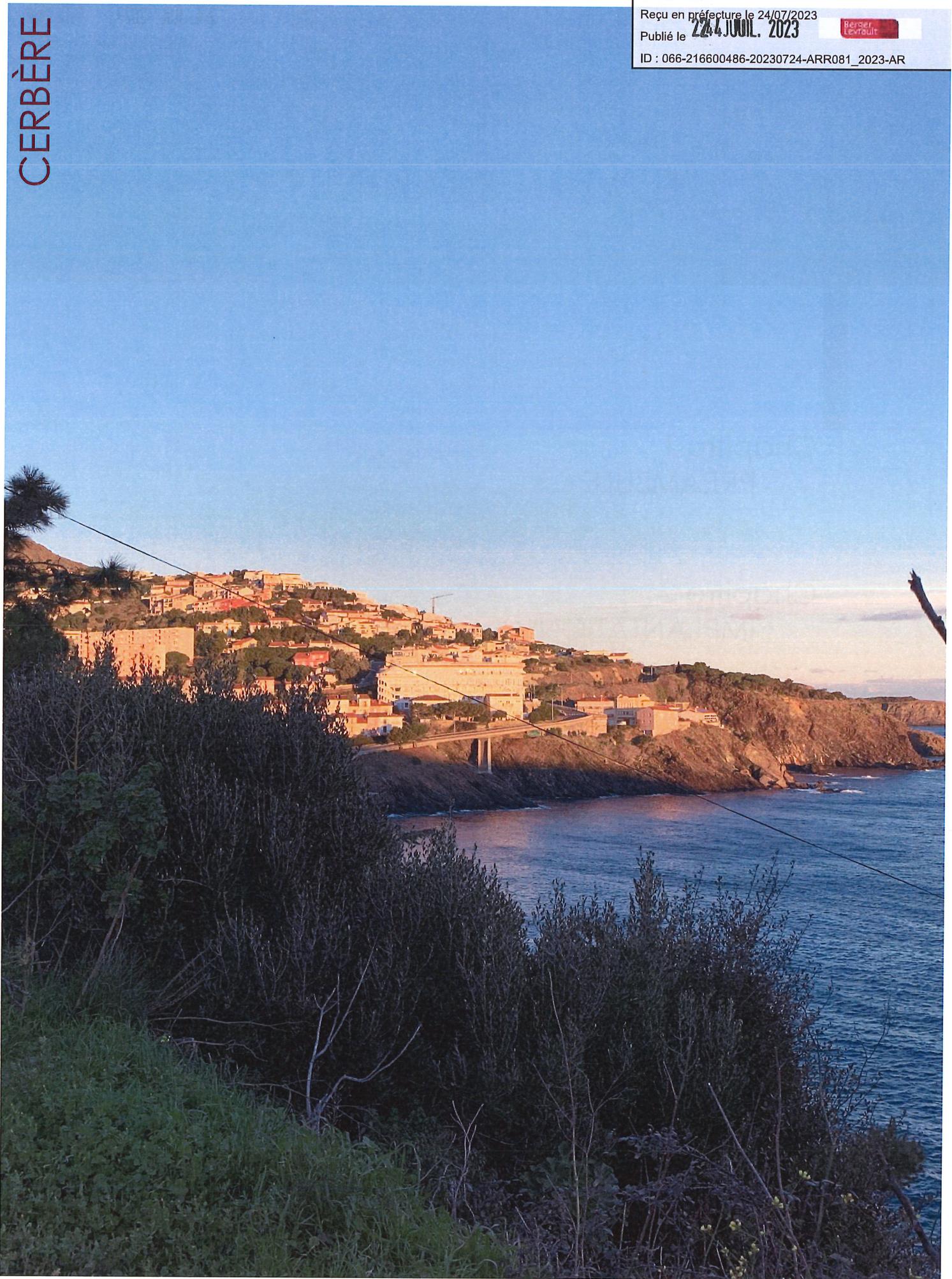
Chapitre 1 PRÉAMBULE

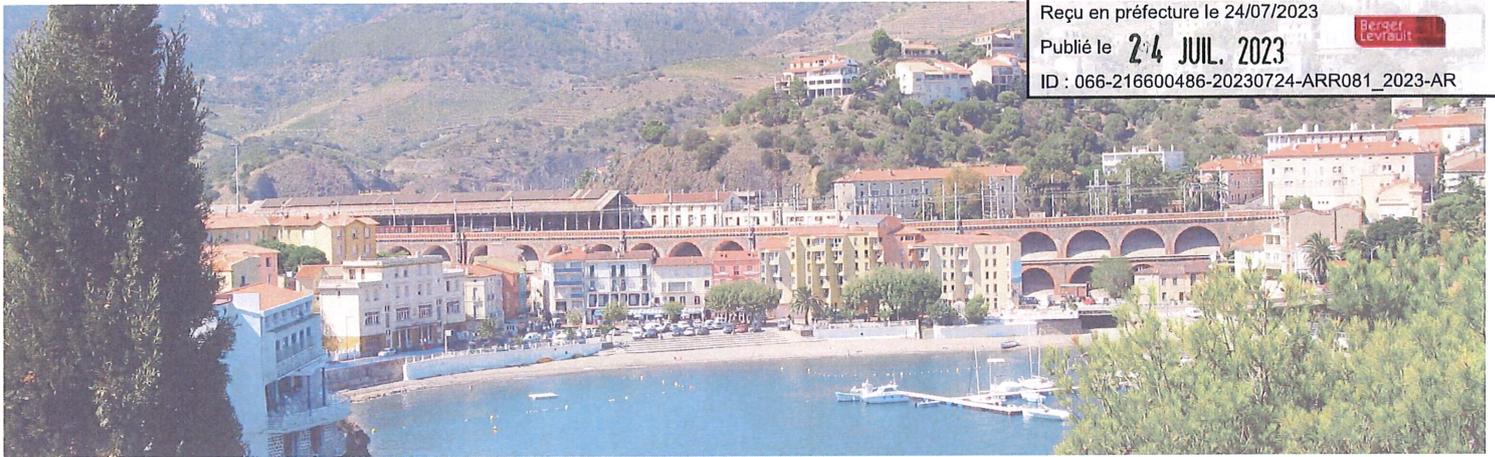
Chapitre 2 IMPLANTATION

Chapitre 3 THÉMATIQUE

Chapitre 4 COULEUR

Chapitre 5 ANNEXES





Cerbère se distingue non seulement par son patrimoine paysager, architectural, ferroviaire et marin, mais aussi par la spécificité et l'attractivité du village, de ses animations et du commerce. Les terrasses des restaurants et les commerces participent quotidiennement à ce dynamisme économique, au lien social et au vivre ensemble.

La volonté de la Ville est aujourd'hui de faire cohabiter dans les meilleures conditions les différents usagers de l'espace public qui demeure un bien commun utilisé par toutes et tous. L'ambition de l'équipe municipale s'inscrit dans un souci d'harmonisation et d'intégration esthétique des terrasses.

Ainsi, la charte d'embellissement des terrasses est un document d'orientation visant à favoriser le maintien de la qualité de vie pour tous et l'attractivité commerciale sur le domaine public. C'est un outil pédagogique d'aménagement des terrasses au service des commerçants. Elle présente un ensemble de préconisations en matière d'occupation de la voie publique, sous forme de prescriptions qualitatives et réglementaires concernant les mobiliers, équipements et accessoires installés sur le domaine public.

La charte d'embellissement des terrasses de la Ville de Cerbère n'est autre qu'un code de bonne conduite entre tous au bénéfice de chacun !

Christian Grau,
Maire de Cerbère





1 OBJECTIF DE LA COMMUNE

Ce règlement se veut un outil pratique pour les commerçants en définissant les règles essentielles de partage et d'occupation de l'espace public dans une logique d'harmonisation, à la hauteur de ce lieu inscrit dans le périmètre de protection des monuments historiques de l'Hotel du Belvédère qui garanti la qualité architectural du village.

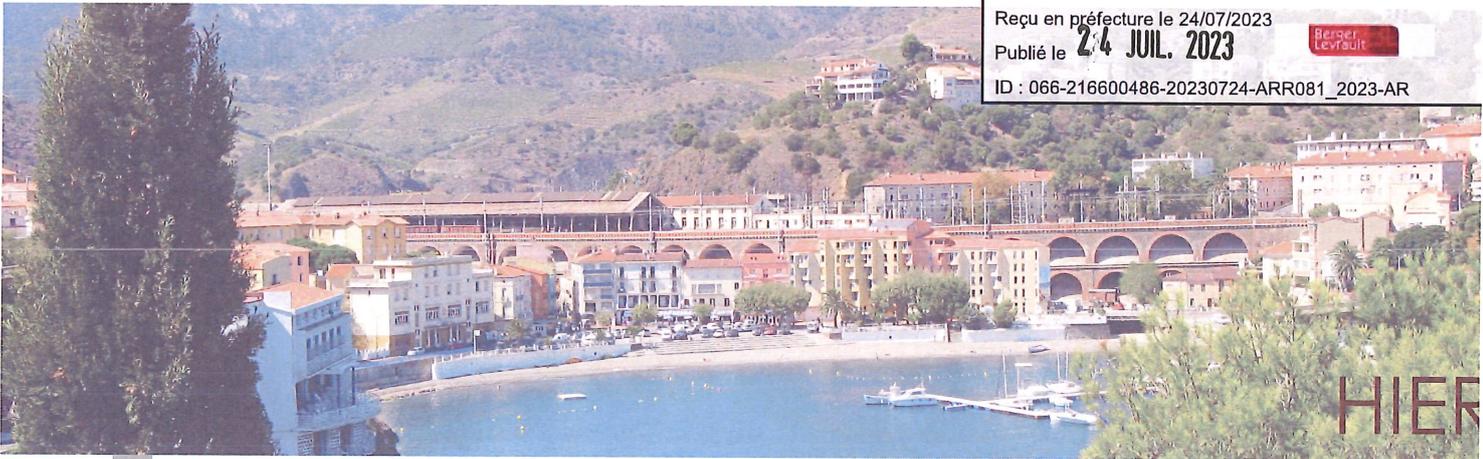
Le respect des principes présentés dans ce document permet de répondre aux objectifs suivants.

L'espace public appartient à tous et doit rester un lieu de convivialité. Les terrasses de cafés, de restaurants et autres commerces, qui demeurent des occupations temporaires, sont des endroits idéaux pour favoriser les échanges. Les personnes y viennent pour se détendre et profiter de l'animation. Les terrasses doivent maintenir le caractère public des rues et participer à la bonne tenue sociale et environnementale de ce site exceptionnel.

Tous les usages doivent pouvoir y cohabiter de façon harmonieuse. Le domaine public est le vecteur de différentes activités, publiques ou privées (cheminements, échanges, entretien, renouvellement...). Chacune d'entre-elles doit pouvoir y être exercée dans des conditions acceptables par tous sans oublier l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite... L'implantation des terrasses et des mobiliers commerciaux doit participer au bon fonctionnement des usages de la rue.

Toute intervention sur ces espaces doit participer à leur agrément et à leur attractivité touristique. Les terrasses et les mobiliers commerciaux participent à la perception globale de l'identité de la ville. Ils doivent contribuer à renforcer l'attrait touristique des paysages de la Ville.

Ainsi, la recherche de l'excellence dans le respect des prescriptions et des règles définies dans cette charte, permettra de faire de ce lieu emblématique, une destination appréciée et recherchée de tous.



Au carrefour de la France et de l'Espagne, et bercée par les traditions catalanes, la ville de Cerbère a su préserver son riche patrimoine naturel, historique et culturel.

CERBÈRE - GEOGRAPHIE - HISTOIRE

Dans ce site littoral intime, la beauté et la diversité des paysages, mais aussi sa luminosité incomparable, conjugué au climat et au tradition catalane sont à l'origine de la notoriété de Cerbère.

Cette renommée est accrue par sa baie et son rôle de ville frontière, dessiné sur les escarpements littoraux des Albères, à l'endroit où la pointe orientale de la chaîne Pyrénéenne plonge dans la méditerranée.

Le front de mer et la place de la République situé au barycentre de la Ville, en est le coeur et la façade.

Le projet d'aménagement de ce dernier débute au sud, au droit de l'école et s'achève au nord, au droit du pont qui franchit le petit fleuve côtier le Riberal. Il saisit l'ensemble de l'espace de la baie depuis la façade urbaine jusqu'à la façade maritime, avec pour horizon les paysages pyrénéens à l'ouest et méditerranéens à l'est.



Vue des terrasses en 1900



Vue des terrasses en 1930



Vue des terrasses en 1960



En préambule, nous rappelons que le domaine public communal est inaliénable et imprescriptible et que les autorisations d'occupation du domaine public sont précaires et révocables à tout moment.

CERBÈRE - UN PROJET D'ENSEMBLE

L'aménagement du front de mer est un projet d'ensemble qui met en relation les éléments: en façade, en volume (terrasses, contre-terrasses, étalages), et en mobilier.

Il combine formes, matériaux et couleurs selon un style : Harmonie ou contraste, complémentarité ou opposition, différence ou répétition. Harmoniser l'espace public, sans l'uniformiser, permettra de faire de ce lieu remarquable, une destination appréciée et recherchée de tous.

METTRE EN VALEUR L'ESPACE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

La sobriété du style d'aménagement met en valeur l'architecture et l'espace urbain.

La finesse et la légèreté des installations libère les bâtiments et les perspectives paysagères.

DES RÈGLES SIMPLES

Cette valorisation du paysage et de l'architecture cerbeïennes impose quelques règles:

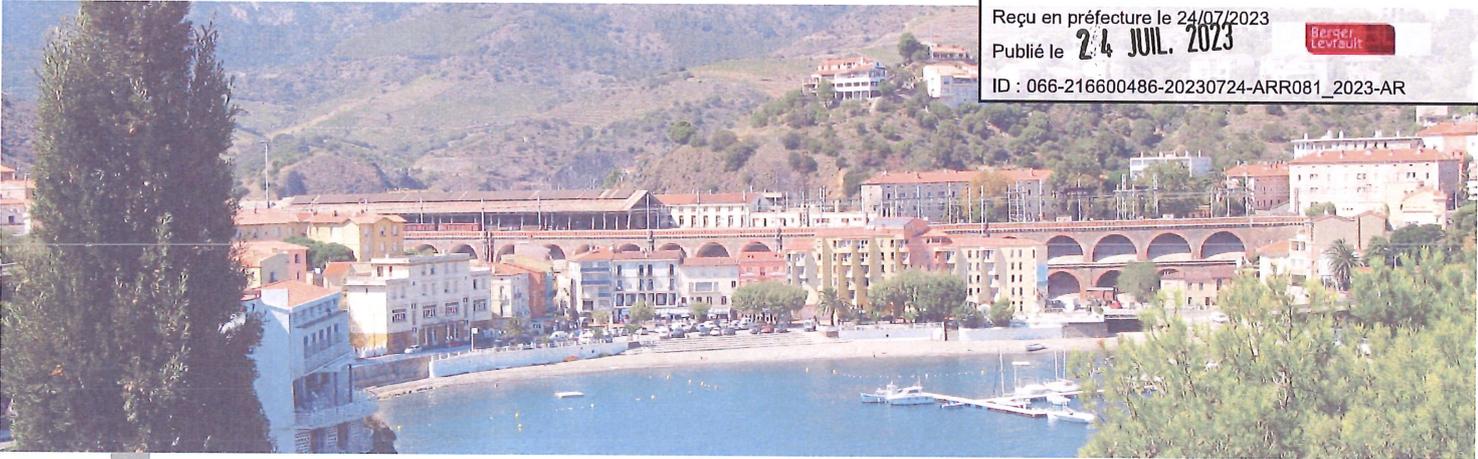
- Partage de l'espace public entre tous les usagers.
- Partage de l'espace public entre les terrasses, les piétons et les personnes à mobilité réduite. Le cheminement des piétons devra être organisé et maintenu à travers l'occupation dans la continuité du trottoir existant avec un espace libre d'au moins 1,50m.
- La libre circulation et les accès des véhicules notamment de secours, doivent être assurés en permanence
- Privilégier les matériaux nobles: bois, acier, verre, toile.
- Mettre le mobilier en cohérence d'ensemble à travers trois gammes.

- Un seul type de mobilier par terrasse.
- Un seul jeu de couleur par terrasse.
- Des terrasses totalement amovibles.
- Ouverture minimum de 6 mois sur l'année civile dont mai et septembre
- Respecter la délimitation exacte de son espace accordé, qui sera mesuré par les agents de police.
- Chaque commerce est tenu de nettoyer quotidiennement son devant de porte. (Une attention particulière sera portée aux tâches de graisse, chewing-gum, ..)
- Respecter les règles des poubelles et du tri.
- Respect des horaires d'ouverture et de fermeture
- Respect des horaires de livraison
- Respect du bruit.

LE DOMAINE PUBLIC ET SES OBLIGATIONS:

Sont interdits sur le domaine public:

- Les publicités, les pré-enseignes
- Les ancrages dans les revêtements de sol
- Les sur-sols
- Le stockage en saison et hors saison (y compris empilement de chaises et tables)



En cas de non respect des règles ci-dessus, l'entrave fera l'objet d'un avertissement par la police municipale, puis l'auteur sera sanctionné par la suspension de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Les bénéficiaires d'un droit de terrasse sont les personnes physiques ou morales exploitant des établissements de commerces. Il s'agit, à titre principal, de cafés, brasseries, glaciers, restaurants, salons de thé et de commerces divers.

Conditions d'activité pour être bénéficiaire d'un droit de terrasse :

Les établissements bénéficiant d'un droit de terrasse doivent exercer leur activité avec une visibilité directe de la terrasse.

La superficie en salle doit être suffisante pour permettre le rangement du matériel de la terrasse. A défaut, une réserve doit être disponible à cet effet.

Les terrasses et les devantures doivent respecter cumulativement les règlements ci-après exposés et obtenir les autorisations suivantes

- Les règlements nationaux, dont ceux concernant l'accessibilité des espaces publics et des immeubles aux personnes à mobilité réduite et aux services de sécurité.
- L'autorisation municipale d'occupation du domaine public: toute installation de terrasse et de devanture sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale.

- Les autorisations d'occuper le domaine public ne constituent pas un droit. Elles sont accordées à titre personnel, précaire et révocable.

Formalités pour une demande d'autorisation d'occupation du domaine public

Chaque professionnel désirant occuper le domaine public et installer une terrasse ou une devanture, modifier une autorisation existante, couvrir l'emplacement par stores, bâche, tente, parasol ou banne doit faire une demande écrite adressée à Monsieur le Maire.

Cette demande devra être en conformité avec les règles d'urbanisme de la commune et le présent règlement au moins deux mois avant la date de l'installation projetée. Le dossier de demande d'autorisation doit impérativement comporter :

- Le formulaire (à retirer au service de l'urbanisme de la Mairie) dûment complété, daté et signé mentionnant les dimensions souhaitées et la description précise de tous les éléments de mobilier de la terrasse et des enseignes (matériaux, couleurs);
- La copie de la licence de l'établissement;
- L'assurance responsabilité civile professionnelle;
- La conformité électrique délivrée par un organisme agréé.
- L'extrait KBIS de moins de trois mois mentionnant s'il y a lieu la consommation sur place;
- Une photo du site concerné qui doit permettre d'appréhender tout l'environnement de la future terrasse ou devanture;
- Un plan côté suffisamment large pour montrer l'insertion de la terrasse ou de la devanture dans son environnement (vues de face, dessus, droite, gauche, coupes longitudinales et transversale) avec implantation des différents réseaux existants (eau, électricité, téléphone, pluvial, assainissement, etc.) ;
- La description du lieu de stockage du mobilier.
- Un RIB
- La copie du bail



Toute pièce manquante et/ou non respect de la date de dépôt du dossier bloquera la procédure d'autorisation d'occupation du domaine public.

L'instruction du dossier de demande

Pour pouvoir juger de la conformité et de la pertinence de l'implantation de l'aménagement et de la qualité des éléments qui le constituent, la commission compétente étudiera les demandes.

La délivrance de l'autorisation

La convention d'occupation conclue en 2023 sera établie pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024. A compter de 2025, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fait l'objet d'une convention valable pour 3 ans. Cette autorisation, non cessible, ne constitue pas un droit. Elle est accordée à titre précaire et révocable.

Le bénéficiaire doit demander dans le courant du mois d'octobre son renouvellement selon la procédure fixée à l'article « formalité pour une demande d'autorisation ». Si l'autorisation ne lui est pas renouvelée, le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'ensemble de ses installations. En cas de cessation d'activité ou de changement de commerce, l'autorisation sera annulée. Toute cession ou sous-location de l'activité commerciale est interdite. Elle entraîne la révocation de l'autorisation de plein droit.

Installations soumises au code de l'urbanisme (R.421-1)

Chaque commerçant désirant installer un ouvrage, entreprendre des travaux ou installer un élément sur la façade est tenu d'adresser de déposer une autorisation administrative à la mairie. Il est rappeler que les autorisation sont soumises à l'avis de L'Architecte des Bâtiments de France.

L'autorisation est délivrée par Monsieur le Maire. Les travaux réalisés doivent être

conformes au projet autorisé.

En cas de non respect de l'autorisation par l'installation de matériel ou de structures non conformes, le commerçant sera dans l'obligation de procéder au retrait immédiat du matériel et mobilier à ses frais. En ce qui concerne les structures, la remise en état initial du site devra être effective dans un délai de 15 jours.

Respect de l'environnement végétal

L'installation d'une terrasse ou d'une devanture doit s'effectuer en respectant l'environnement végétal. En aucun cas, les arbres ne doivent être dégradés, enclavés dans la structure et servir de support aux diverses installations (porte-menus, projecteur, etc.).

La redevance

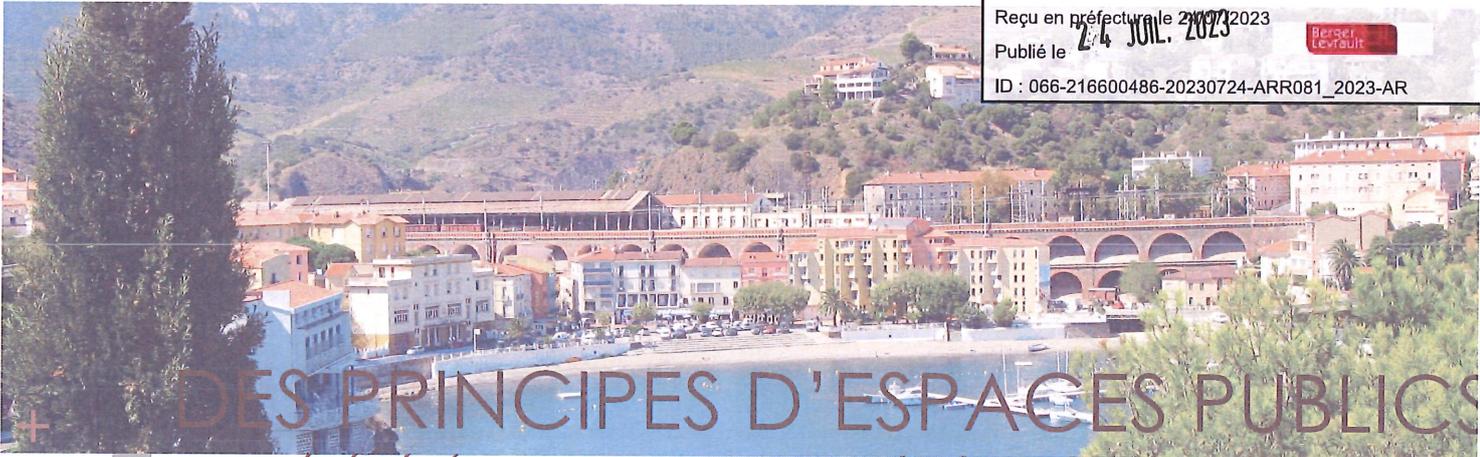
Les terrasses et devantures donnent lieu à paiement des droits de place dont les montants sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. Les droits de place sont calculés en fonction de la surface de la terrasse et du type d'occupation réalisé. Ils sont dus à l'année, même si l'ouverture du commerce n'est que saisonnière.

Le non-paiement des droits afférents à cette occupation est un motif de suppression de l'autorisation sans ouvrir un droit à indemnité au profit du titulaire.

En bref, toute installation, modification, travaux de terrasse et de devanture sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale qui est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les autorisations d'occuper le domaine public ne constituent pas un droit. Elles sont accordées à titre personnel, précaire et révocable.

Le domaine public est inaliénable, c'est une propriété de TOUS.



SOBRIÉTÉ, ÉLÉGANCE, FINESSE, LÉGÈRETÉ ET UNITÉ DE STYLE POUR LES CAFÉS, BRASSERIES ET RESTAURANTS

RÉNOVATION DU FRONT DE MER

Le village et le front de mer regroupe toutes les qualités et les usages pour devenir un lieu exceptionnel, cet axe structurant qui est la rue principale de la ville porte également les difficultés d'un lieu actif, intense et traversé par la route départementale.

Les aménagements du front de mer et de la place de la République s'inscrivent dans une vision globale à l'échelle de la ville et également dans un projet plus général de développement du territoire, qui se déploie des profondeurs de la Méditerranée aux contreforts pyrénéens et qui rayonne plus largement sur toutes la côte Vermeille.

La notoriété de la ville, issue de sa caractéristique de ville frontière, de sa géographie et de son histoire attire un nombre considérable de visiteurs qui augmente la population de la ville en période estivale.

La forte déclivité spatiale marque le site, depuis la plage jusqu'aux terrasses viticoles, cette topographie produit une richesse environnementale et paysagère remarquable.

Cette identité cerbèrienne révélée au sein d'une baie ouverte sur la mer contient le support nécessaire à une requalification unique et de caractère. Tous les ingrédients à sa métamorphose sont présents et ne demandent qu'à être révélés et valorisés:

- Le village dans ses racines originelles ;
- L'architecture de villégiature de début de siècle.,
- La création de la digue et l'installation du port éphémère, véritable entrée maritime,

- la gare internationale
- Le développement de la capacité et de la qualité de l'hébergement,
- la tradition catalane

Les aménagements du front de mer et de la place de la République font partie des enjeux majeurs du projet de territoire et nourrissent l'objectif incontestable de préparer l'avenir proche et le devenir lointain de ce territoire.

La qualité, l'elegance, le style et l'harmonie des cafés, terrasses, restaurants et commerce participent à cette valorisation du cadre de vie.



Projet du front de mer: Maître d'œuvre: FRYs associés / Rayssac / Gaxieu

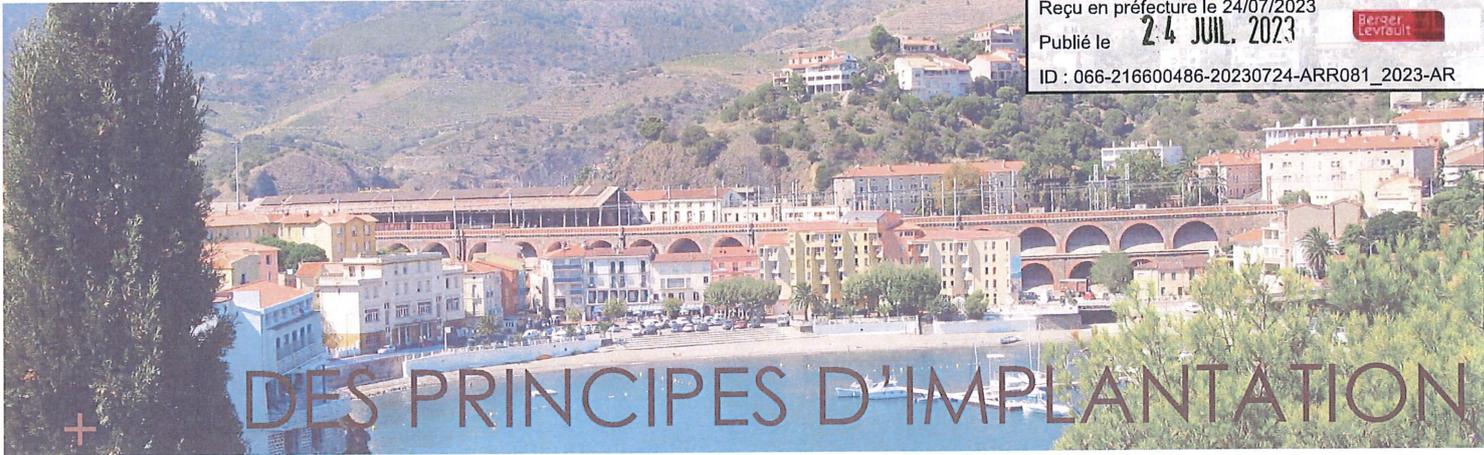
Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24 JUL. 2023

ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR



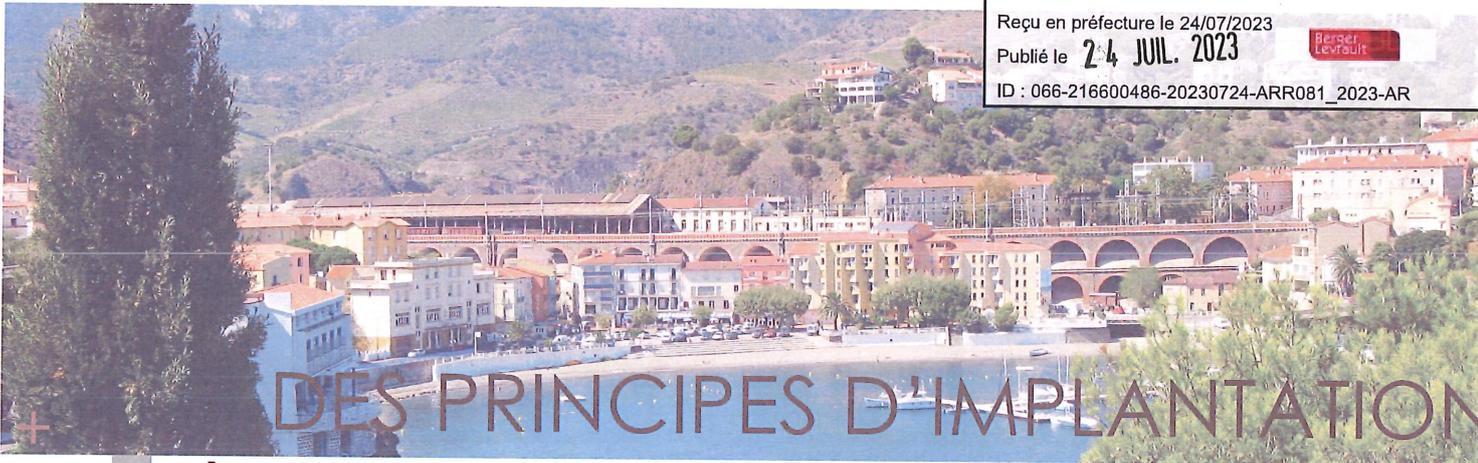


DES PRINCIPES D'IMPLANTATION

2

IMPLANTATION

- PLANS DE REPÉRAGE
- UN SITE CLASSÉ
- DES RÈGLES DE PARTAGE
- DES RÈGLES D'IMPLANTATION
- DES RÈGLES GÉNÉRALES
- PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
- CÔTÉ FAÇADES
- CÔTÉ MER



RÈGLES GÉNÉRALES

TYPLOGIE

L'occupation des terrasses se fait selon plusieurs types :

- Les terrasses simples sans équipement particuliers.
- Les terrasses équipées de protection solaire
- Les terrasses équipées de veranda

IMPLANTATION ET PARTAGE

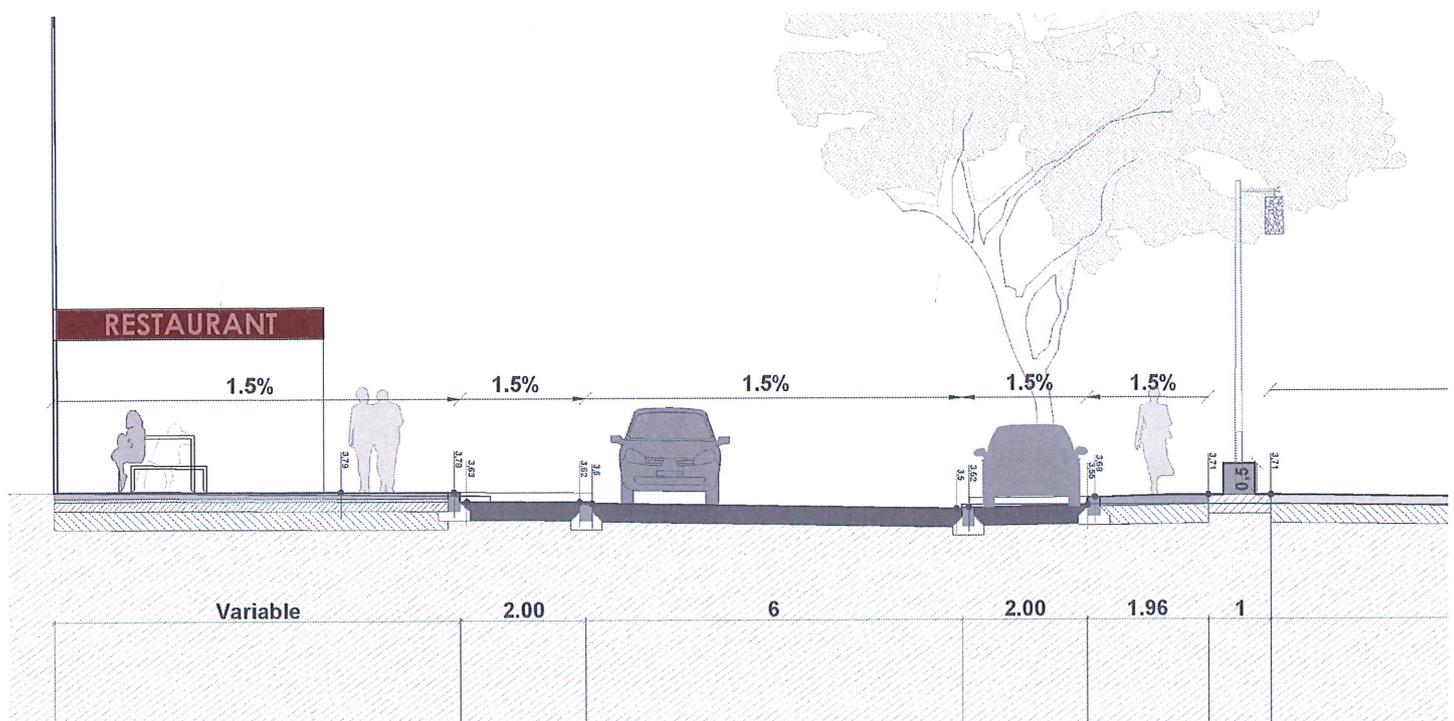
L'implantation des terrasses est définie dans ce document qui précise les principes et règles communes

- principes généraux
- principes d'implantation sur le front de mer
- principes d'implantation sur la place de la république
- les nuances de couleur
- les recommandations par type de produit
- les autres données
- les éléments interdits
- les règles de sécurité
- les contacts utiles
- la réglementation
- quelques annexes

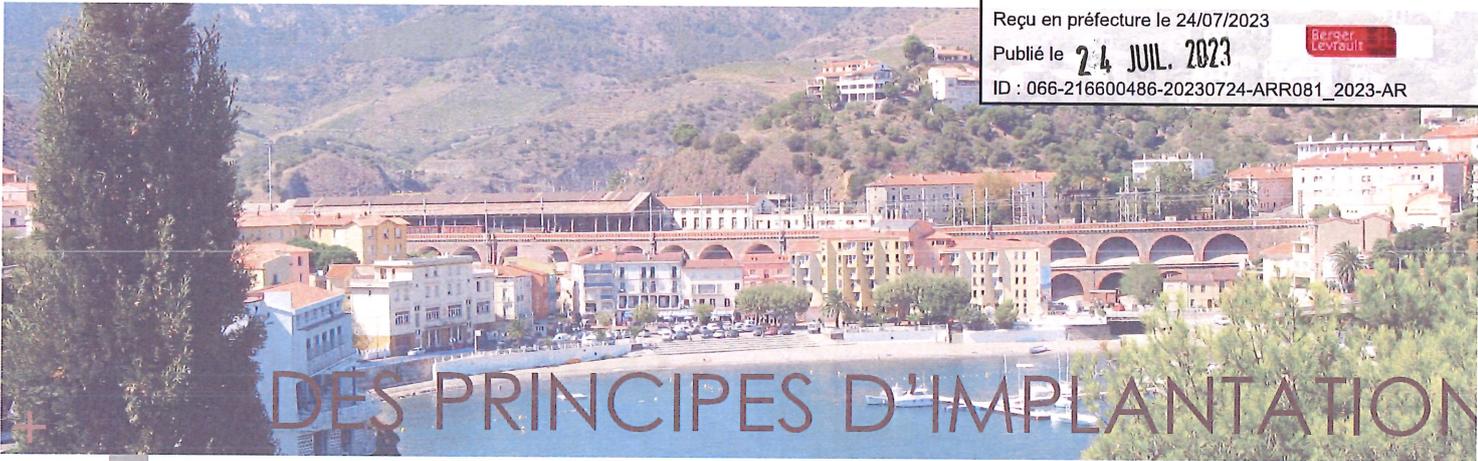
AUTORISATION

L'implantation d'une terrasse est soumise suivant son type :

- À la commission d'urbanisme
- Aux règles du PLU
- À l'avis de l'Architecte des bâtiments de France
- L'autorisation de la commune avec conformité au présent règlement et délivrance d'une convention d'occupation



Coupe de principes



DES PRINCIPES D'IMPLANTATION

FRONT DE MER

TYPOLOGIE

L'aménagement des terrasses se fait selon différents types :

- Les terrasses simples
- Les terrasses sous parasol
- Les terrasses sous store banne
- Les terrasses délimitées par des séparatifs non ancrés
- seuls les équipements démontables sont autorisés
- Le revêtement de sol ne peut être couvert

IMPLANTATION ET PARTAGE

L'implantation des terrasses est organisée selon un principe simple et unitaire. Les emprises des terrasses sont délimitées par des clous inox.

LONGUEUR

La terrasse s'inscrit dans la longueur du commerce. Cependant, elle doit laisser libre l'accès aux entrées d'immeuble présent sur le linéaire.

LARGEUR

La terrasse s'inscrit dans une surface parallèle à la façade et est délimitée par les voies pompiers et le cheminement piéton matérialisé au sol.

CHEMINEMENT

La place du piéton pour circuler sur le trottoir doit être au minimum d'une largeur de 1m50.

VOIES ENGIN DE SECOURS ET D'ENTRETIEN

Les terrasses doivent se tenir en dehors des emprises réservées à la circulation des engins de secours et d'entretien.

ACCÈS

L'accès aux immeubles doit être libre de mobilier sur une largeur de 2 mètres prise à l'axe de la porte (sans toutefois être inférieur à la largeur de la porte).

SÉPARATION LATÉRALE

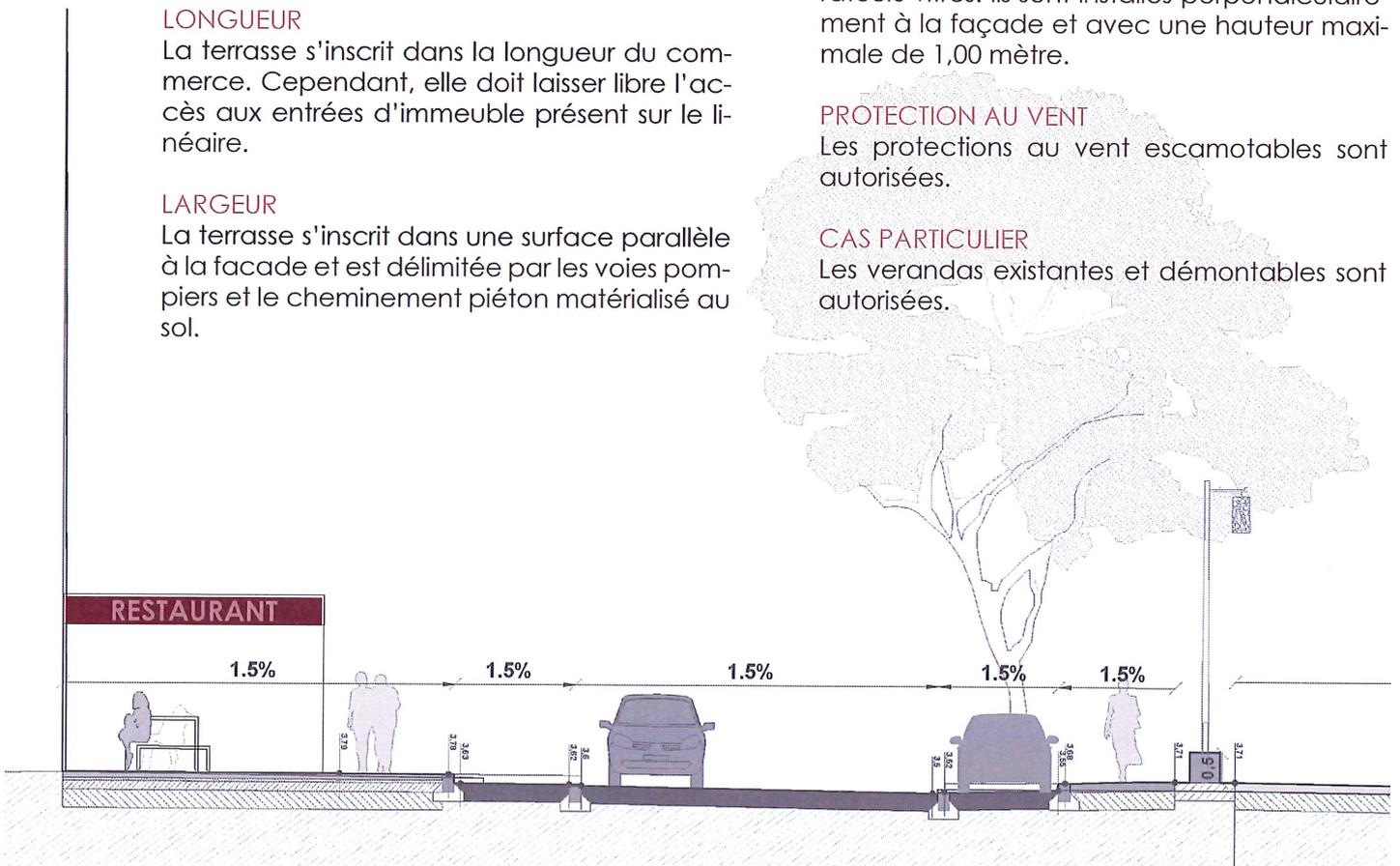
Lorsque les terrasses sont équipées de séparateurs vitrés. Ils sont installés perpendiculairement à la façade et avec une hauteur maximale de 1,00 mètre.

PROTECTION AU VENT

Les protections au vent escamotables sont autorisées.

CAS PARTICULIER

Les verandas existantes et démontables sont autorisées.





DES PRINCIPES D'IMPLANTATION

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

TYPOLOGIE

L'aménagement des terrasses se fait selon différents types :

- Les terrasses simples, sans dispositifs particuliers de séparation.
- Les terrasses sous parasol
- Les terrasses sous store banne
- Les terrasses délimitées par des séparatifs vitrés
- Seuls les équipements démontables sont autorisés
- Le revêtement de sol ne peut être couvert

IMPLANTATION ET PARTAGE

L'implantation des terrasses est organisée selon un principe simple et unitaire. Les emprises des terrasses sont délimitées par des clous inox.

LONGUEUR

La terrasse s'inscrit dans la longueur du commerce. Cependant, elle doit laisser libre l'accès aux entrées d'immeuble présent sur le linéaire.

LARGEUR

La terrasse s'inscrit dans une surface parallèle à la façade et est délimitée par les voies pompiers et le cheminement piéton matérialisé au sol. L'accès au trottoir menant à la rue Bailbé

doit être laissé libre.

CHEMINEMENT

La place du piéton pour circuler sur le trottoir doit être au minimum d'une largeur de 1m50.

VOIES ENGINES DE SECOURS ET D'ENTRETIEN

Les terrasses doivent se tenir en dehors des emprises réservées à la circulation des engins de secours et d'entretien.

ACCÈS

L'accès aux immeubles doit être libre de mobilier sur une largeur de 2 mètres prise à l'axe de la porte (sans toutefois être inférieur à la largeur de la porte).

SÉPARATION LATÉRALE

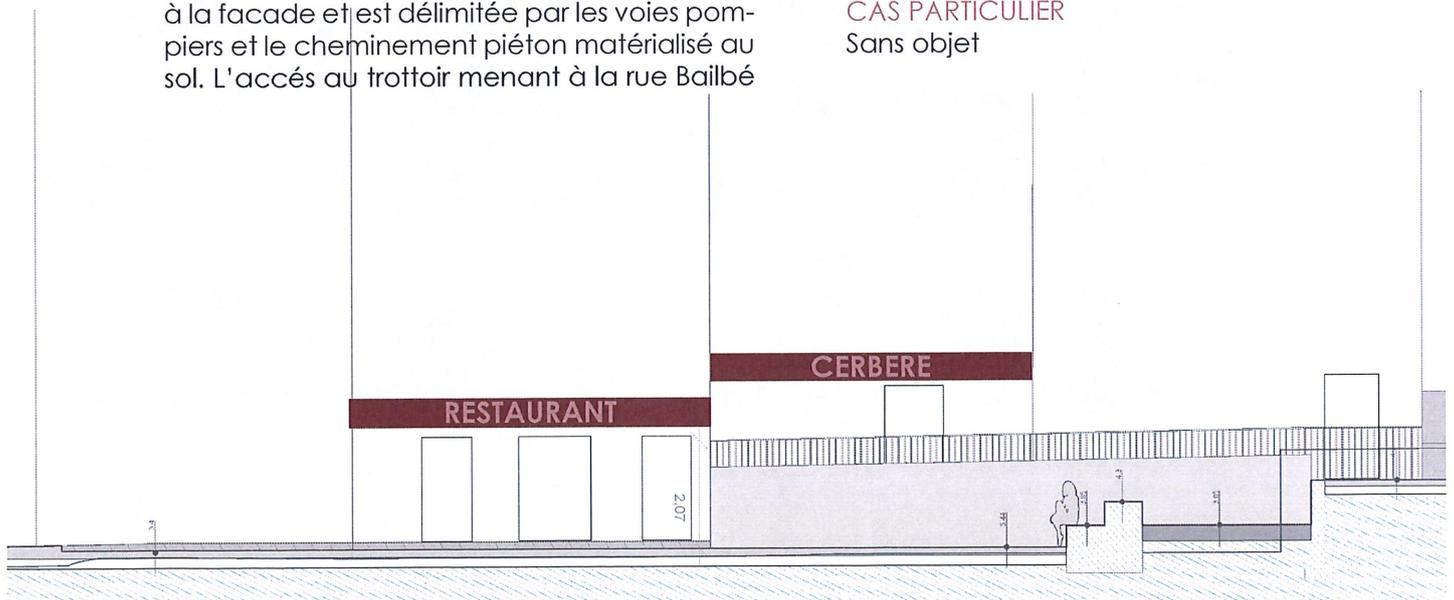
Lorsque les terrasses sont équipées de séparateurs, ils sont installés perpendiculairement à la façade et avec une hauteur maximale de 1,00 mètre

PROTECTION AU VENT

Les protections au vent escamotables ne sont pas autorisées.

CAS PARTICULIER

Sans objet



Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24 JUL. 2023

ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR

Berger
Levrault



Store banne uni

Store banne uni et écriture de couleur

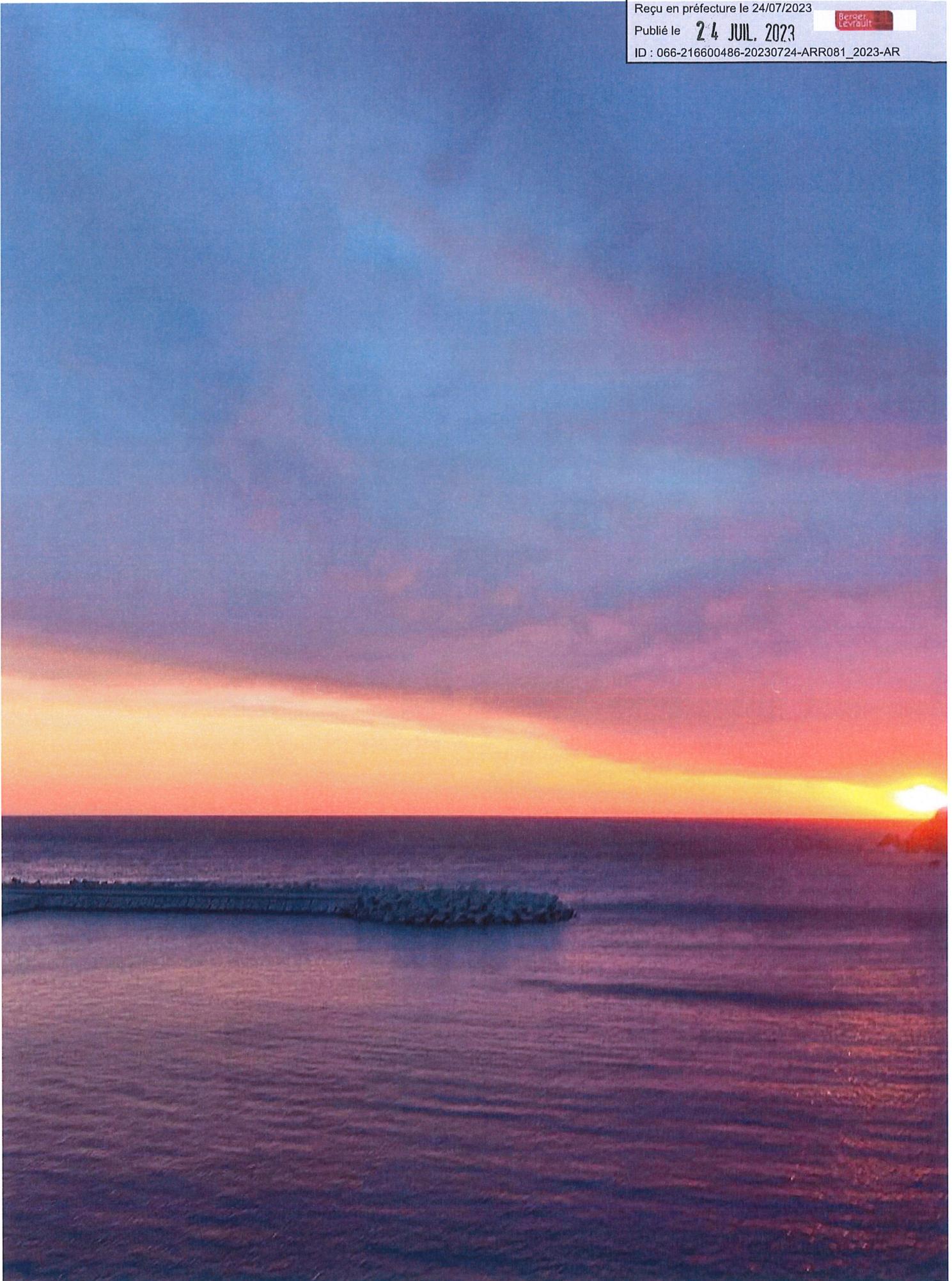
Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le **24 JUL. 2023**

Berger
Levrault

ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR



DES PRINCIPES THÉMATIQUES

3

THÉMATIQUES

- DISPOSITIFS DE PROTECTION SOLAIRE
- DISPOSITIFS DE SÉPARATION
- MOBILIERS ET MATÉRIEAUX
- DISPOSITIFS DE COMMUNICATION

QUELQUES SOLUTIONS:

PARASOLS

SÉPARATIFS LATÉRAUX

MATÉRIEAUX

CHAISES

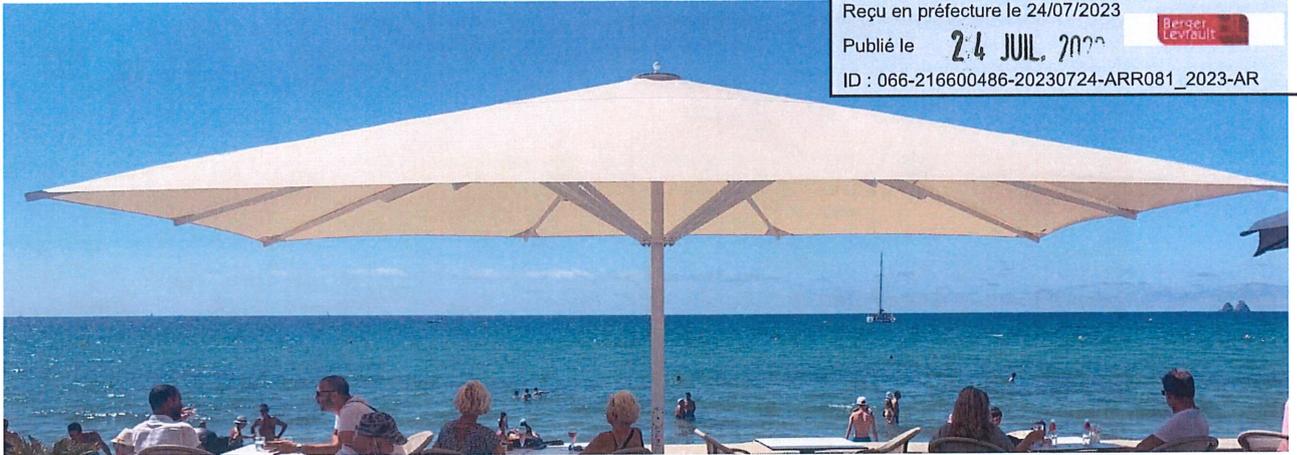
TABLES

LUMINAIRES

ENSEIGNES ET TYPOGRAPHIE

PORTE MENUS SUR FAÇADE

PORTE MENUS SUR PIED



3.1

Protection solaire - PARASOLS

PRESCRIPTIONS

TYPE	Un seul modèle identique pour chaque terrasse à mât central démontable.
IMPLANTATION	Dans l'emprise précisée par le plan général d'implantation des terrasses.
SYSTÈME	Le système d'ancrage des parasols est scellé au sol et repris par une fondation en sous-sol et avec obturateur des fixation au sol.
DESIGN	Modèle carré, sans retombée, avec piétement en métal laqué.
MATÉRIAUX	Qualité professionnelle Mât et baleines assortis en métal laqué. Toile 100% imperméable
NOMBRE	Suivant le plan général d'implantation des terrasses.
DIMENSIONS	Une seule dimension est autorisée, format carré : 3m00 x 3m00 H=2m10 sous parasol H=3m10 à la pointe (parasol ouvert) H=4m10 à la pointe (parasol fermé)
COULEUR	Monochrome.
TYPOGRAPHIE	Aucune sur les parasols.

OBLIGATIONS

Les parasols devront être:

- Homologués pour résister au vent, minimal de 80 km/h
- Pliable
- Démontable

REMARQUES

Dans le cadre d'une première implantation, les fondations des parasols seront effectuées par les services de la Ville de Cerbère, gestionnaire du domaine public et de la conservation de celui-ci, selon un plan de composition des parasols validé par la collectivité.

Aucune intervention privée n'est autorisée, sauf autorisation préalable expresse.

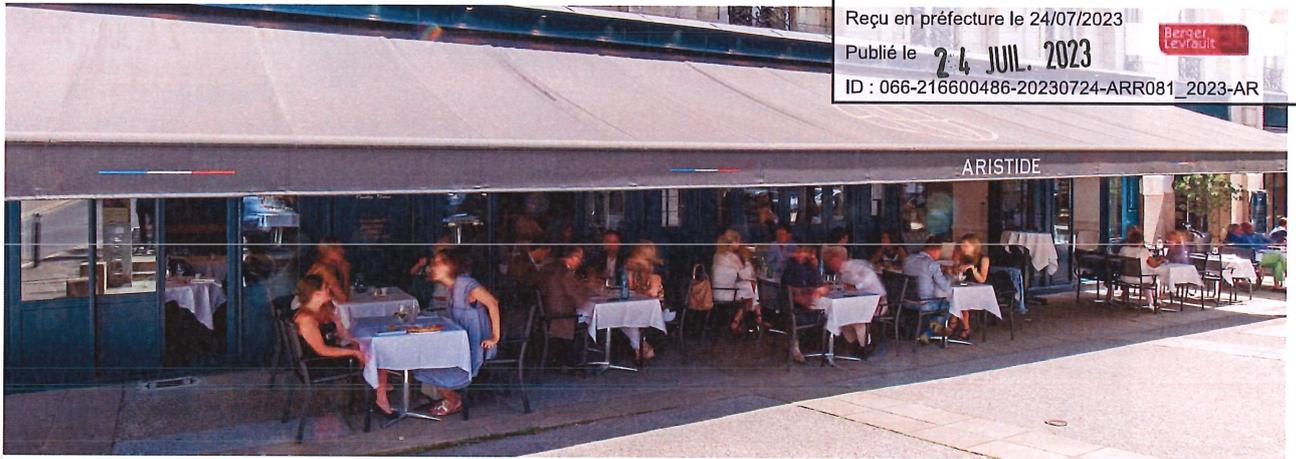
A EXCLURE

Est interdit:

- La publicité sur les parasols
- Les noms de marques commerciales,
- Les couleurs vives
- Les lambrequins autour de la toile.
- Les parasols à mât décentré ou suspendu.
- Les parasols avec toile perforée.
- Les parasols à lamelles métal ou plastique, PVC.
- Les parasols «bi-pente».
- Les massifs béton hors sol

FERMETURE TEMPORAIRE

Pour toute fermeture supérieure à 21 jours, tout le mobilier devra être stocké à l'intérieur



3.2

Protection solaire - STORE BANNE

PRESCRIPTIONS

TYPE	Élément de protection et de couverture horizontale formé d'une structure en tubes d'aluminium.
IMPLANTATION	Au droit des limites du commerce concerné, dans la largeur des façades coté ville.
SYSTÈME	Store banne, structure tubulaire équipée de store. Les Store banne sont plaqués à la façade. Éclairage et électricité intégrés dans la structure.
DESIGN	Uni
MATÉRIAUX	Aluminium teinté, toiles tressées
NOMBRE	Modulaire, suivant la modénature des façades.
DIMENSIONS	Modules correspondant à la largeur de la façade. Profondeur limitée à l'emprise de la terrasse.
COULEUR	Structure: En harmonie avec la teinte de la façade concernée, nuancier principal. Toiles : Teintes du nuancier secondaire. (voir planche des teintes, à la fin du document).

OBLIGATIONS

Les stores bannes devront être:

- Homologués pour résister au vent, minimal de 80 km/h
- Pliable

A EXCLURE

Est interdit:

La publicité sur les stores banne
Les noms de marques commerciales, seule la raison sociale de l'activité peut y figurer.

FERMETURE TEMPORAIRE

Pour toute fermeture supérieure à 21 jours, tout le mobilier devra être stocké à l'intérieur.



3.3

Protection bioclimatique - VERANDA

PRESCRIPTIONS

TYPE	Vérandas en verre pour prolonger le commerce.
IMPLANTATION	Parallèle à la façade. Dans la largeur de la facade commerciale.
SYSTÈME	Panneau de verre sans montant ou avec montant fin fixé sur des platines en pied et autostable.
DESIGN	Lignes épurées, sobres. Structure fine.
MATÉRIAUX	Verre sécurit transparent Montant en acier ou alu laqué.
DIMENSION	Hauteur : 100 cm maximum Largeur : de 200 ou 300 cm. Ep.: Montant max. 8 cm
COULEUR	Monochrome. Les pieds soient en inox brut, soit en métal de même teinte RAL que les systèmes de protection solaire. Inox brossé et verre sécurit transparent.
TYPOGRAPHIE	La hauteur de la typographie ne doit pas excéder 30 cm de haut et 2/3 de la longueur de l'écran.

OBLIGATIONS

Les verandas devront être:

- Homologués pour résister au vent, minimal de 80 km/h
- Démontables
- largeur 2 ou 3 metres maxi

RECOMMANDATIONS

1/5 sablé et 4/5 vitré

Absence d'armature horizontale
les vitrage sans encadrement sont à privilégier

IMPORTANT

Les montant doivent être facilement démontables pendant les période de fermeture du commerce.

Le respect des dimensions :

Les verandas doivent être simple et élégante afin de ne pas nuire à la vision et la qualité de l'espace public.

Les verres de qualité seront privilégiées afin d'obtenir une bonne tenue dans le temps.

Le verre sécurit est obligatoire.

A EXCLURE

Toute publicité est interdite.

Les pré-enseignes sont interdites

Les couleurs vives.

Les saillées dans le sol

FERMETURE TEMPORAIRE

Pour toute fermeture supérieure à 21 jours, tout le mobilier devra être stocké à l'intérieur.



3.4

Délimitation - SÉPARATIFS LATÉRAUX

PRESCRIPTIONS

TYPE	En limite des terrasses, écrans séparatifs en verre de hauteur constante.
IMPLANTATION	Perpendiculaire à la façade. Dans l'emprise de la terrasse. Uniquement pour les terrasses couvertes par des parasols.
SYSTÈME	Panneau de verre sans montant fixé sur des platines en pied dont la masse assure la stabilité.
DESIGN	Lignes épurées, sobres. Structure fine.
MATÉRIAUX	Verre sécurit transparent sans montant.
NOMBRE	Selon la profondeur de la terrasse.
DIMENSION	Hauteur : 100 cm maximum Largeur : de 100 à 150 cm. Ep.: Montant max. 8 cm
COULEUR	Monochrome. Les pieds soient en inox brut, soit en métal de même teinte RAL que les systèmes de protection solaire. Inox brossé et verre sécurit transparent.
TYPOGRAPHIE	La hauteur de la typographie ne doit pas excéder 15 cm de haut et 2/3 de la longueur de l'écran.

OBLIGATIONS

Les séparatifs devront être:

- Homologués pour résister au vent, minimal de 80 km/h
- Démontables

RECOMMANDATIONS

1/5 sablé et 4/5 vitré
Absence d'armature horizontale

IMPORTANT

Les séparatifs latéraux doivent être facilement démontables

Le respect des dimensions :

Les séparatifs doivent être bas et discret afin de ne pas nuire à la vision et la qualité de l'espace public.

Les verres de qualité seront privilégiés afin d'obtenir une bonne tenue dans le temps.

Le verre sécurit est obligatoire.

Place de la république: la mise en place d'écrans séparatifs est soumise à autorisation de la mairie.

A EXCLURE

Toute publicité est interdite.

Les pré-enseignes sont interdites

Les couleurs vives.

Ancrages dans le sol

FERMETURE TEMPORAIRE

Pour toute fermeture supérieure à 21 jours, tout le mobilier devra être stocké à l'intérieur



Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24 JUL. 2023

ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR

Bureau
Le Boul

3.5

Protection au vent - PARAVENTS

PRESCRIPTIONS

TYPE Ecrans séparatifs en verre relativement bas ou escamotable, pour marquer la limite des terrasses.

IMPLANTATION Sur le front de mer parallèlement à la mer (sauf place de la République)
Dans l'emprise de la terrasse.
Uniquement pour les terrasses couvertes.

SYSTÈME Panneau de verre avec montant fixé sur des platines en pied dont la masse assure la stabilité.

DESIGN Lignes épurées, sobres.
Structure fine.

MATÉRIAUX Métal, verre sécurit transparent sans montant.

NOMBRE Selon la profondeur de la terrasse.

DIMENSION **Hauteur : 180 cm maximum**
Largeur : de 100 à 150 cm.
Diam.: max. 10 cm pour armatures.

COULEUR Monochrome. Les pieds soient en inox brut, soit en métal de même teinte RAL que les systèmes de protection solaire. Inox brossé et verre sécurit transparent.

TYPOGRAPHIE La hauteur de la typographie ne doit pas excéder 15 cm de haut et 2/3 de la longueur de l'écran.

OBLIGATIONS

- Les paravents devront être:
- Homologués pour résister au vent, minimal de 80 km/h
 - Démontables

RECOMMANDATIONS

1/5 sablé et 4/5 vitré
Absence d'armature horizontale

IMPORTANT

Les séparatifs latéraux doivent être facilement démontables
Le respect des dimensions :
Les séparatifs doivent être de hauteur constante et discret afin de ne pas nuire à la qualité de l'espace public.
Les verres de qualité seront privilégiés afin d'obtenir une bonne tenue dans le temps.
Le verre sécurit est obligatoire.

A EXCLURE

Toute publicité est interdite.
Les pré-enseignes sont interdites
Les couleurs vives.
Ancrages dans le sol
Les poteaux d'angles

FERMETURE TEMPORAIRE

Pour toute fermeture supérieure à 21 jours, tout le mobilier devra être stocké à l'intérieur



3.6

Dispositifs d'assise - LES CHAISES

PRESCRIPTIONS

UNITÉ	Un seul modèle pour chaque terrasse.
IMPLANTATION	Libre dans l'espace octroyé, en respectant les parallèles aux façades.
SYSTÈME	Système empilable, ou repliable à privilégier. Avec ou sans accoudoirs.
DESIGN	Lignes sobres, contemporaines.
MATÉRIAUX	Batyline + bois/ ou batyline + métal/ ou bois + métal/ ou tout métal ou résine.
NOMBRE	Suivant l'espace octroyé.
DIMENSIONS	Suivant le modèle choisi.
COULEURS	Monochrome. <ul style="list-style-type: none">• Teintes neutres• Teintes conforme au nuancier (Voir planche des teintes, à la fin du document).

CAS PARTICULIER

Les cas particuliers, du type mobilier ou scénographie spécifique, seront soumis à autorisation de la commission d'urbanisme et préciser au chapitre 13.

IMPORTANT

Attention aux nuisances sonores. La mise en place ou le rangement du mobilier doit respecter la tranquillité des habitants. Les protections caoutchouc pour pieds métal sont obligatoires.

A EXCLURE

Toute publicité est interdite. Chaises non empilables, ou non pliables. Chaises ou fauteuils extravagants. Tabourets et bancs interdits. Ancrages dans le sol

FERMETURE TEMPORAIRE

Pour toute fermeture supérieure à 21 jours, tout le mobilier devra être stocké à l'intérieur



3.7

Dispositifs de repas - LES TABLES

PRESCRIPTIONS

UNITÉ Un seul modèle pour chaque terrasse.

IMPLANTATION Libre dans l'espace octroyé, en respectant les parallèles aux façades.

SYSTÈME Système repliable à privilégier.

DESIGN Lignes sobres, contemporaines.

MATÉRIAUX Bois ou métal (coordonnées aux matériaux des chaises et du mat du parasol).

NOMBRE Suivant l'espace octroyé.

DIMENSIONS Suivant le modèle choisi. Carré ou rond. Plateau fin.

COULEURS Monochrome ou bicolore.

- Soit dérivé de la couleur du parasol ou du séparatif latéral.
- Teintes conforme au nuancier

A EXCLURE

Toute publicité, sur les protections au vent est interdite, y compris les noms de marques commerciales.

Les couleurs vives

Protections au vent à mât décentré ou suspendu

Protections au vent avec toile perforée.

Protections au vent à lamelles métal ou plastique, PVC.

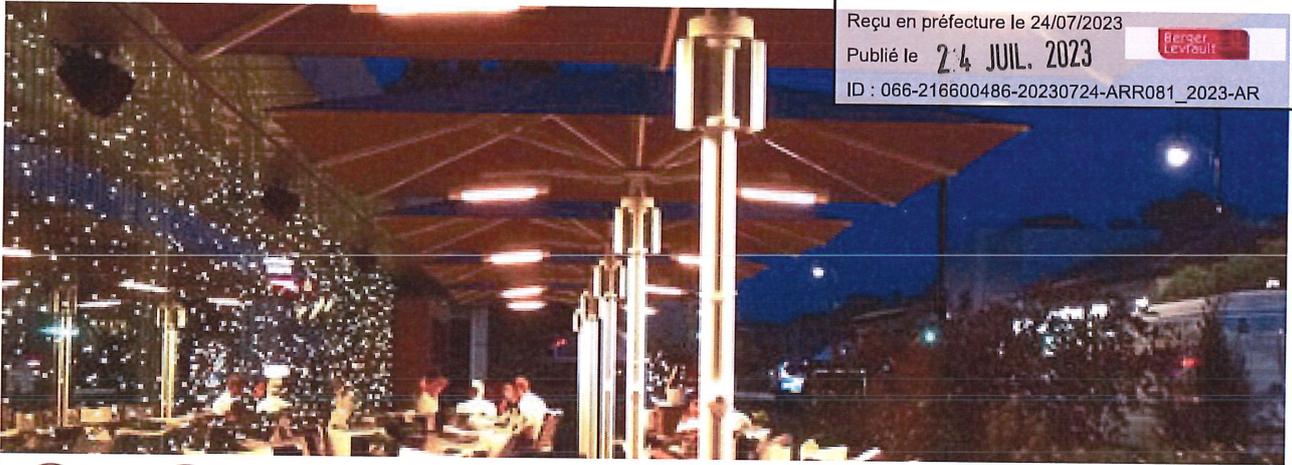
Les protections au vent «bi-pente» sont à exclure.

Les fondations des protections au vent seront effectuées uniquement par les services de MPM gestionnaire du domaine public et de la conservation de celui-ci, selon un plan de composition des parasols validé par la collectivité

Aucune intervention privée n'est autorisée.

FERMETURE TEMPORAIRE

Pour toute fermeture supérieure à 21 jours, tout le mobilier devra être stocké à l'intérieur



3.8

Eclairages - LUMINAIRES

PRESCRIPTIONS

UNITÉ	Lanternes ou lampes sur table. Eclairage intégré
IMPLANTATION	Lampes rechargeable réparties dans l'emprise de la terrasse. Accrochées aux parasols, posés sur les tables ou au sol.
SYSTÈME	Sur batterie, rechargeable, à poser sur tables ou à suspendre aux projections solaires.
DESIGN	Contemporain, sobre et discret.
MATÉRIAUX	Métal type inox brossé, poli, ou laqué. Ou plastique translucide blanc. Résistant à l'humidité.
NOMBRE	En fonction de la taille de la terrasse.
COULEURS	Teintes sobres, en concordance avec la façade et le reste de la terrasse.
SPÉCIFICITÉS PARASOLS	Pour les terrasses disposant d'autorisation d'installation de parasols, un fourreau électrique sera mis en place au droit des pieds d'ancrage, permettant l'installation d'un système d'éclairage intégré au mat ou aux baleines

IMPORTANT

Toute installation électrique autorisée sur une terrasse devra être réalisée par un professionnel habilité.

Une vérification périodique sera effectuée par un organisme agréé et l'exploitant devra être en capacité de produire l'attestation correspondante.

Les guirlandes ou cablagés aériens sont soumis à l'accord préalable de la Mairie.

A EXCLURE

Les éléments techniques, types boîtiers ou câbles électriques apparents;

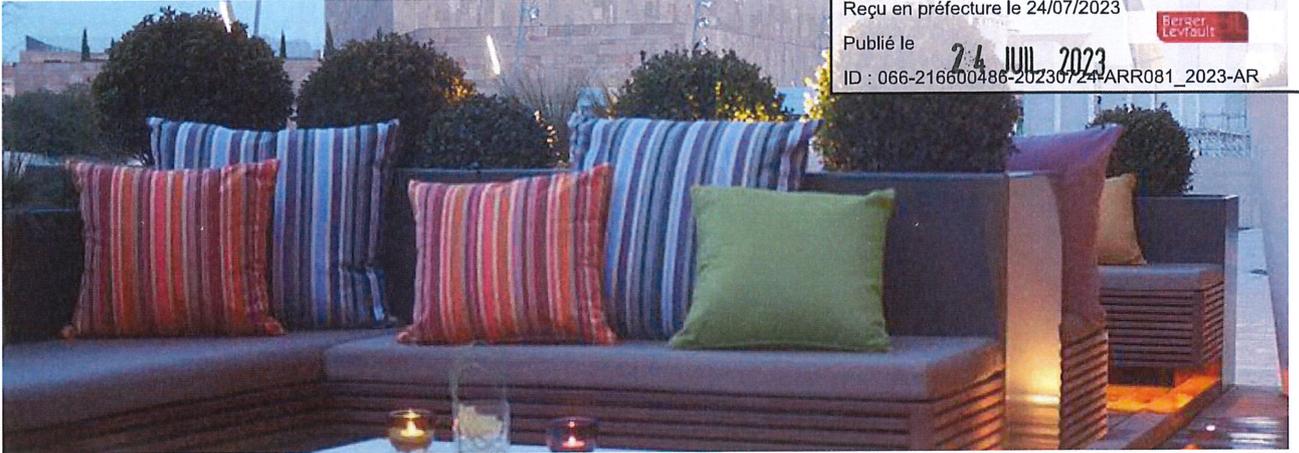
Les éclairages clignotants et colorés ne sont pas autorisés.

Appliques en façade.

Les unités de chauffage électrique sous parasols sont à exclure.

FERMETURE TEMPORAIRE

Pour toute fermeture supérieure à 21 jours, tout le mobilier devra être stocké à l'intérieur



3.9

Décorations - DIVERS

PRESCRIPTIONS

TYPE	Coussins, galettes d'assise, set de table, nappe etc...Un seul modèle de chaque, uniforme, par commerce.
DESIGN	Sobre, contemporain.
MATÉRIAUX	Textile uni.
COULEURS	Unies. Soit dérivées de la couleur du parasol, soit de celles du mobilier ou de la typographie.
TYPOGRAPHIE	Logo + nom envisagés (linges, coussins..) En harmonie avec celle mise en place en enseigne.

IMPORTANT

Tous les accessoires autorisés sur une terrasse devront être lavables.

A EXCLURE

Toute publicité est interdite.
Plusieurs couleurs d'accessoires mélangées, ainsi que les motifs.
Objets décoratifs volumineux.

FERMETURE TEMPORAIRE

Pour toute fermeture supérieure à 21 jours, tout le mobilier devra être stocké à l'intérieur



3.10

Informations - PORTE-MENUS SUR PIED

PRESCRIPTIONS

UNITÉ	Un seul porte menu par entrée, employant une typographie unique.
IMPLANTATION	Dans l'emprise accordée du commerce, sur la limite longitudinale, parallèle à la voirie
DESIGN	Contemporain. Sobre. Cadre strictement rectangulaire. 1 face.
DIMENSIONS	Hauteur : 1,50 cm maximum Largeur: 70cm maximum
MATÉRIAUX	Métal. Inox brossé, acier galvanisé. Platine en pied renforcée permettant une plus grande stabilité au vent
COULEURS	Cadre inox brossé. Panneau intérieur du Porte-menu de même teinte que les parasols. Écritures contrastées.
TYPOGRAPHIE	Même forme et couleur que celle du commerce, éventuellement présente sur les séparatifs latéraux en toile

IMPORTANT

Un porte-menu, soit en façade, soit sur pied

Une typographie tolérée par terrasse: une même forme et couleur à respecter.

Éviter les grandes plaques, préférer un lettrage plus sobre.

A EXCLURE

Typographies à empattement, jambage, boucles et autres effets de style.

Les enseignes en néons

Les enseignes clignotantes

RAPPEL

Il est rappelé que:

Tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site à proximité d'un monument historique sont soumis à autorisation spéciale.

Les enseignes sont donc soumises à l'autorisation du Maire après avis conforme de l'ABF.

Un dossier de demande est à transmettre à la mairie.

FERMETURE TEMPORAIRE

Pour toute fermeture supérieure à 21 jours, tout le mobilier devra être stocké à l'intérieur

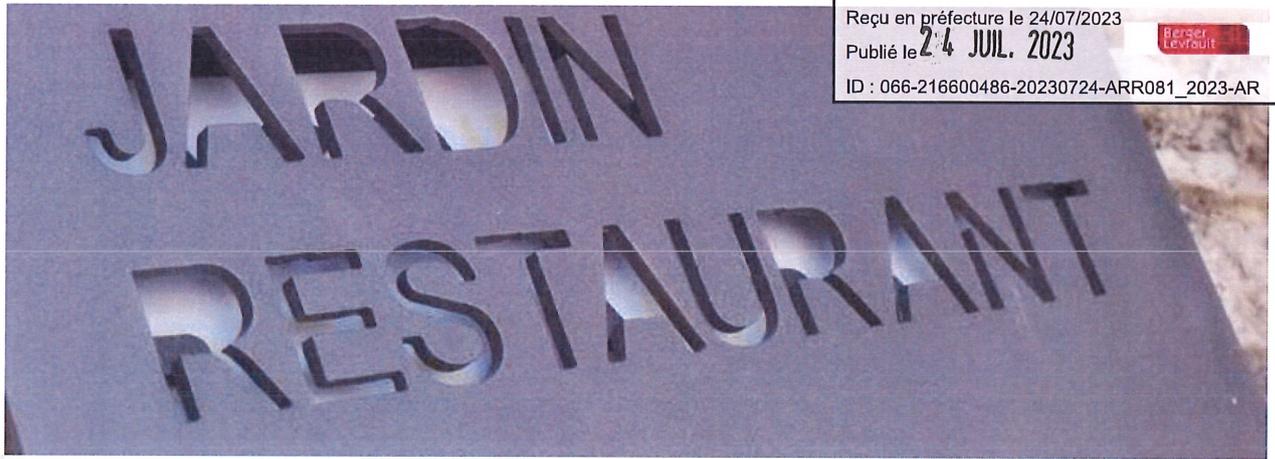


3.11

Informations - PORTE-MENUS EN FACADE

PRESCRIPTIONS

TYPE	Porte-Menu en tableau accroché en façade, employant une typographie unique.	IMPORTANT Un porte-menu, soit en façade, soit sur pied
IMPLANTATION	Sur les appuis des façades entre les ouvertures. Fixation permanente.	Possibilité de modèles rétroéclairés, mais uniquement alimentés par batteries rechargeables, sans fil.
SYSTÈME	Cadre de type métallique avec système de Porte vitrée amovible. Rétro-éclairage en partie haute. Ardoise intérieure possible.	Possibilité de PERSONNALISATION par découpe de lettres.
DESIGN	Sobre. Strictement rectangulaire. De fine épaisseur.	Strictement en accord avec la typographie employée en enseigne.
MATÉRIAUX	Cadre sobre.	Rétro-éclairage fortement conseillé.
NOMBRE	1 Porte menu par entrée,	A EXCLURE
DIMENSIONS	Largeur: 90 cm maximum Hauteur: 70 cm maximum Ep. 5cm - rectangulaire - soit format portrait , soit format paysage.	Certaines matières: type plastique, rotin. Certaines formes relatives à un thème: type néo-classique, pseudo rural, faux médiéval et autres pastiches.
COULEURS	Cadre inox brossé. Panneau intérieur du Porte-menu de même teinte que les parasols. Écritures contrastées.	Toute publicité est interdite dans tous secteurs classés. Le Porte-menu ne peut pas être un support publicitaire.
TYPOGRAPHIE	Même forme et couleur que celle du commerce, éventuellement présente sur les séparatifs latéraux en toile	Toute représentation (photos, dessins) de plats cuisinés.
		FERMETURE TEMPORAIRE Pour toute fermeture supérieure à 21 jours, tout le mobilier devra être stocké à l'intérieur



3.12

Informations - ENSEIGNES

PRESCRIPTIONS

UNITE	Une seule typographie par commerce
IMPLANTATION	Sur les enseignes, séparatifs latéraux, accessoires etc...
DESIGN	Typographie alliant l'ancien et le contemporain
DIMENSIONS	Adaptée au support (dispositifs séparatifs, portes-menu, accessoires de table...)
COULEURS	Même couleur que celle du commerce, du parasol ou du store banne ou respectant le nuancier fourni.
RAPPEL	

Il est rappelé que:

Cerbère est un site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site classé sont soumis à autorisation spéciale.

Les enseignes sont donc soumises à l'autorisation du Maire - Un dossier de demande est à transmettre à la mairie.

IMPORTANT

Une typographie tolérée par terrasse: une même forme et couleur à respecter .

Préférer un lettrage sobre.

A EXCLURE

Typographies à empattement, jambage, boucles et autres effets de style.

Les typographies déclinées en néons

Les dispositifs clignotants

FERMETURE TEMPORAIRE

Pour toute fermeture supérieure à 21 jours, tout le mobilier devra être stocké à l'intérieur



3.13

Dispositifs particuliers et scénographies spécifiques

PRESCRIPTIONS

TYPE	Les dispositifs particuliers et les scénographies spécifiques temporaires ou définitifs sont soumis à autorisation et nécessitent l'avis de la mairie
IMPLANTATION	Soumis à autorisation
SYSTÈME	Soumis à autorisation
DESIGN	Soumis à autorisation
MATÉRIAUX	Soumis à autorisation
NOMBRE	Soumis à autorisation
DIMENSION	Soumis à autorisation
COULEUR	Soumis à autorisation
TYPOGRAPHIE	Soumis à autorisation

A EXCLURE

Aucune intervention privée n'est autorisée.

FERMETURE TEMPORAIRE

Pour toute fermeture supérieure à 21 jours, tout le mobilier devra être stocké à l'intérieur

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

24 JUIL. 2023



ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR





Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24 JUL. 2023

ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR

Besoin
Levraut

DES NUANCES DE COULEURS

4

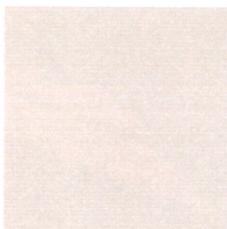
LES COULEURS DE CERBÈRE

RÉVÉLER LE COTE MINÉRAL DU FRONT BÂTI

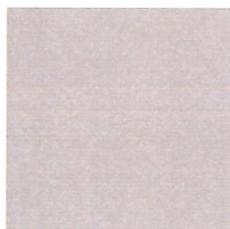
LES APPLICATIONS:

PROTECTIONS SOLAIRES

ENSEIGNES ET TYPOGRAPHIE - PORTE MENUS SUR FAÇADE- PORTE MENUS SUR PIED



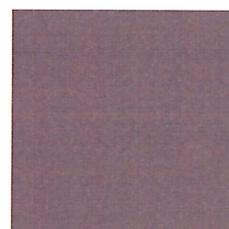
RAL 1013



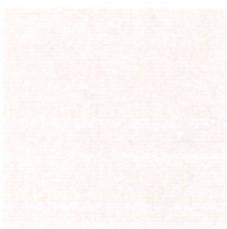
RAL 7044



RAL 7035



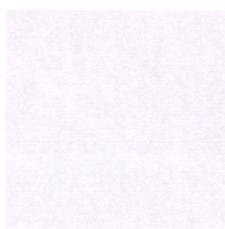
RAL 7006



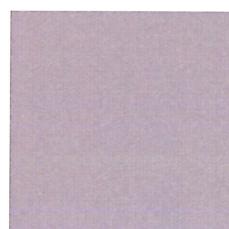
RAL 1013



RAL 7044



RAL 7035



RAL 7006



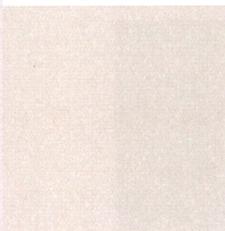
4.1

MOBILIER - TYPOGRAPHIE - ACCESSOIRES

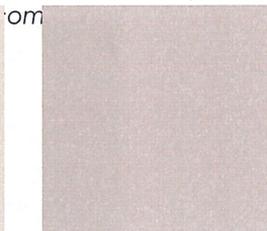
MOBILIER + TYPOGRAPHIE + ACCESSOIRES

Des touches de couleurs plus soutenues dans des tonalités de rouge.

NUANCIER PRINCIPAL *suivant équivalence* <http://www.couleursral.com/>



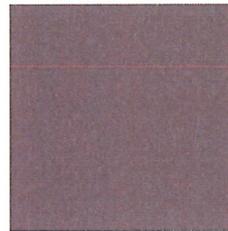
RAL 1013



RAL 7044

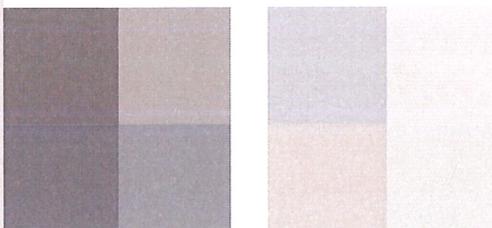


RAL 7035



RAL 7006

NUANCIER SECONDAIRE



Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24 JUIL. 2023

ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR



4.2

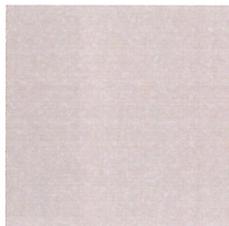
MOBILIER EN BOIS

Des touches de matières naturelles.

NUANCIER PRINCIPAL *suivant équivalence* <http://www.couleursral.com/>
<http://www.imi21.com/ral-to-pantone/>



RAL 1013



RAL 7044



RAL 7035



RAL 7006

NUANCIER SECONDAIRE



Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24 JUL 2023

ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR

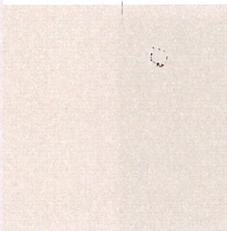


4.3

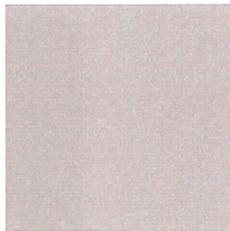
MOBILIER EN ACIER

Des touches de matières brutes.

NUANCIER PRINCIPAL suivant équivalence <http://www.couleursral.com/>
<http://www.imi21.com/ral-to-pantone/>



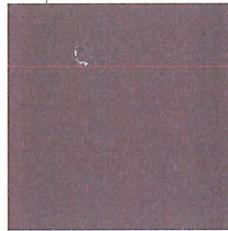
RAL 1013



RAL 7044



RAL 7035



RAL 7006

NUANCIER SECONDAIRE





4.4

TOILE ET STORE

Des touches de matières brutes.

NUANCIER PRINCIPAL *suivant équivalence* <http://www.couleursral.com/>
<http://www.imi21.com/ral-to-pantone/>



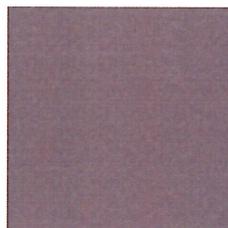
RAL 1013



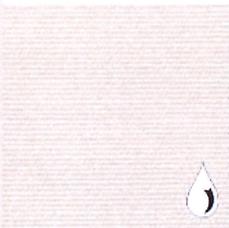
RAL 7044



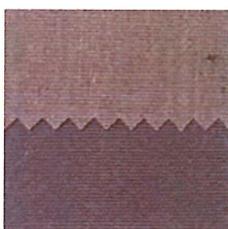
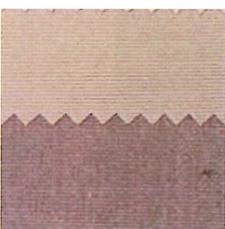
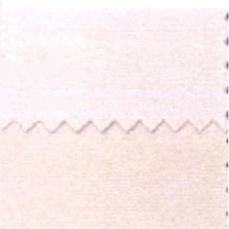
RAL 7035



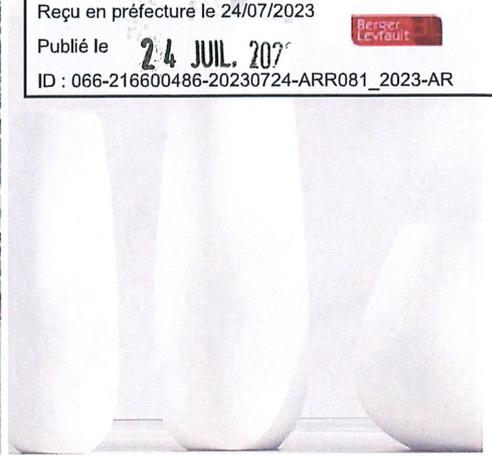
RAL 7006



NUANCIER SECONDAIRE



NUANCES SPÉCIFIQUES - TOILE

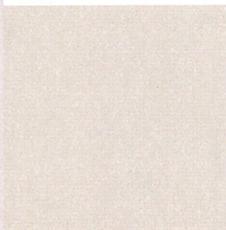


4.5

POT DE PLANTATION EN TERRE CUITE CLAIR

Des touches de matières brutes.

NUANCIER PRINCIPAL suivant équivalence <http://www.couleursral.com/>
<http://www.imi21.com/ral-to-pantone/>



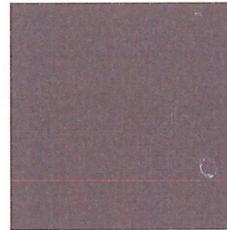
RAL 1013



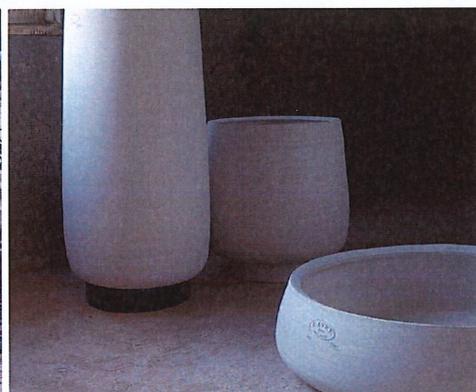
RAL 7044



RAL 7035



RAL 7006



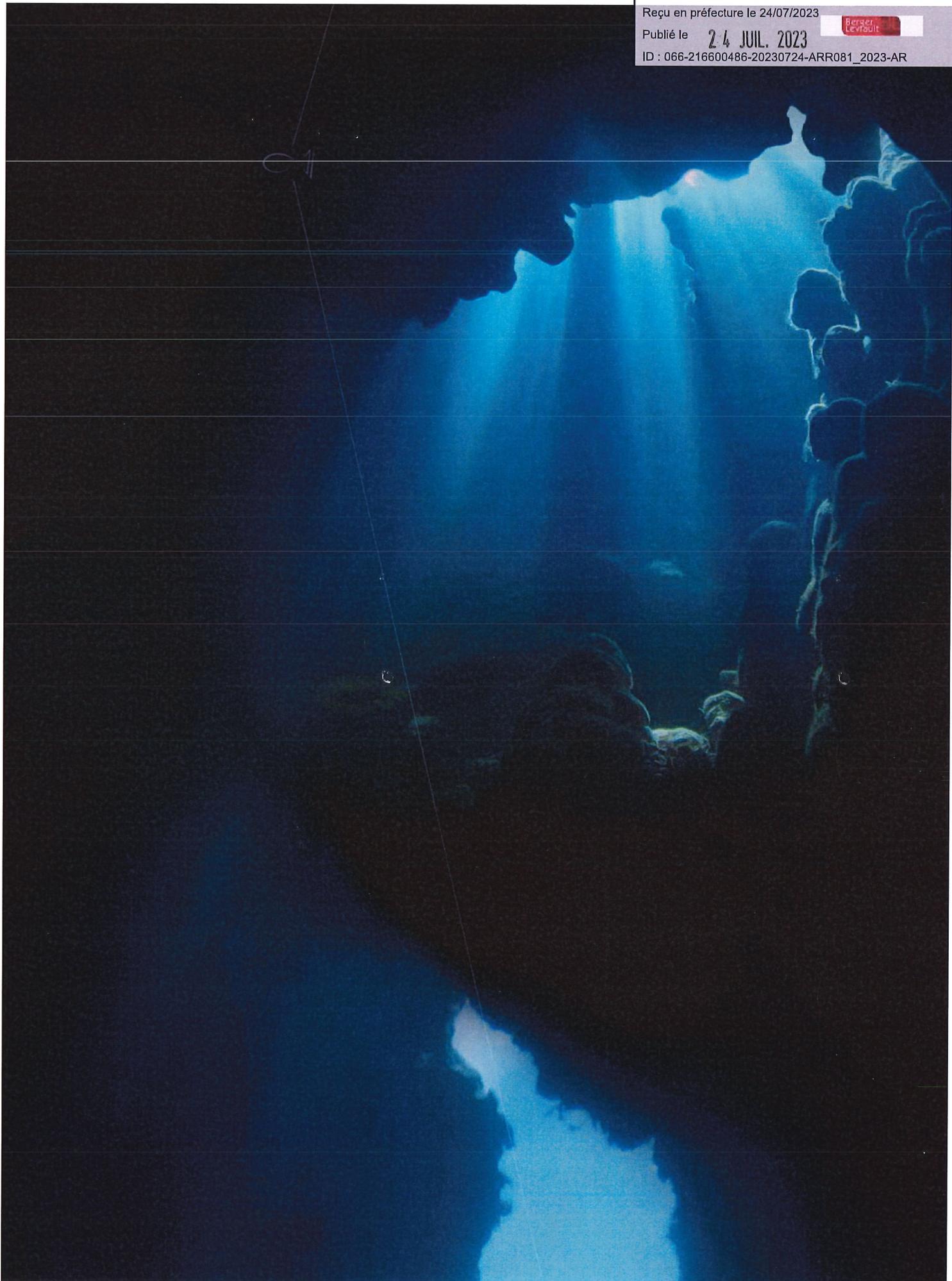
NUANCES SPÉCIFIQUES - PLANTATION

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24 JUIL. 2023

ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR



LES AUTRES DONNÉES

5

ANNEXES

REGLEMENTS

Une réglementation acceptée est mieux appliquée.

Le non respect de la charte par un petit nombre nuit à ceux qui l'appliquent.

QUELQUES DONNÉES

SÉCURITÉS

ADRESSES

CONTACTS

LES ELEMENTS INTERDITS

5.1

AU DELÀ DES PRESCRIPTIONS DONNÉES
IL CONVIENT DE PRÉCISER LES ÉQUIPEMENTS QUI SONT PROSCRITS.

PRESCRIPTIONS

PUBLICITÉ Toutes formes de publicité, sur porte-menus, parasols, vitrines etc. sont interdites en site classé, idem pour les pré-enseignes.

ALIMENTATIONS Les alimentations en fluide et électricité aérienne, sont interdites en terrasse.

ÉTALAGES Tout obstacle à la voie/accès pompier et au passage des personnes à mobilité réduite est interdit. Les étals réfrigérés, les congélateurs et les armoires doivent être disposés à l'intérieur du commerce, pas en terrasse (sauf dessertes de service de hauteur inférieure à 1mètre)

TYPE Les terrasses entièrement fermées, sont interdites.

ANCRAGE L'espace public entièrement dallé de calcaire doit être préservé, les ancrages au sol sont autorisés, sous réserve de l'autorisation de la mairie.

MOBILIER Les jardinières et les platelages sont interdits.

PROTECTIONS SOLAIRE Sont interdits les parasols triangulaires et bipentes

IMPORTANT

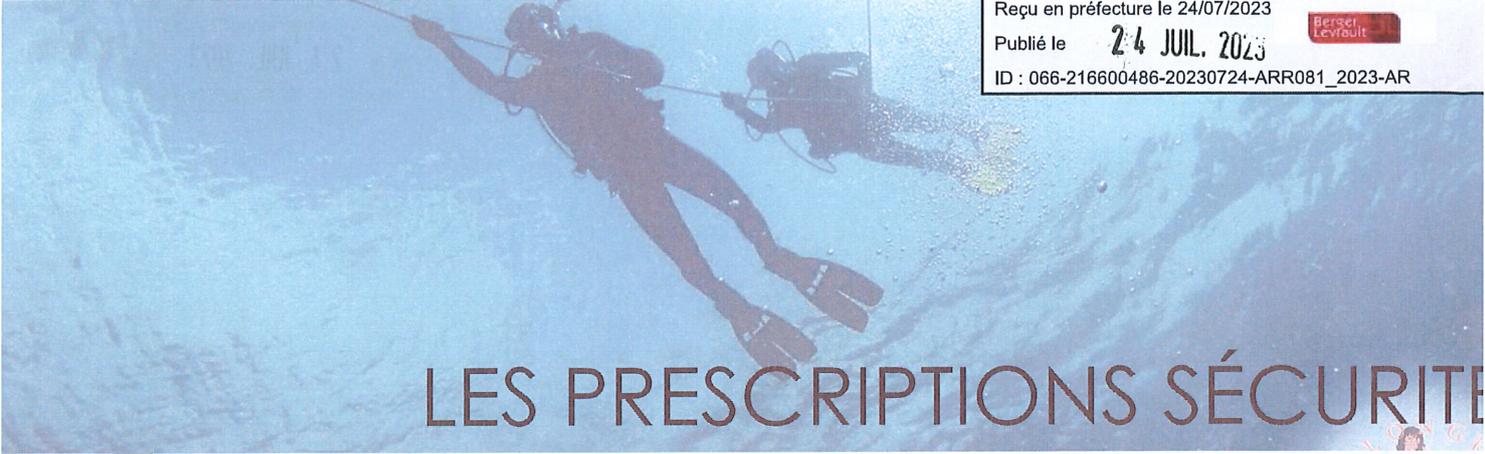
Une réglementation acceptée est mieux appliquée.

Le non respect de la charte par un petit nombre nuit à ceux qui l'appliquent.

UNE RÉGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TOUTE LA VILLE

La qualité de vie du quartier est dans l'intérêt de chacun. Améliorer le fonctionnement des circulations piétonnes et automobiles, assurer la sécurité de chacun sont les points du règlement général de l'occupation du domaine public.

Étroitement liée à l'occupation commerciale de l'espace public par les terrasses et les étalages, cette réglementation municipale s'applique à toute la ville. Sur le Front de Mer, elle vient en appui au règlement d'urbanisme et de mise en valeur du quartier.



LES PRESCRIPTIONS SÉCURITÉ

5.2

AU DELÀ DES PRESCRIPTIONS DONNÉES
IL CONVIENT DE PRÉCISER LES RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.

PRESCRIPTIONS

GAZ

Le stockage de gaz, notamment en bouteille est interdit sur la voie publique.

ANNEXES
voir annexes

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24 JUL. 2023

ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR



5.3

AU DELÀ DES PRESCRIPTIONS DONNÉES

CONTACTS

VILLE DE CERBERE

Police municipale

23, avenue général De Gaulle. 66290 - Cerbère

Service de la comptabilité

23, avenue général De Gaulle. 66290 - Cerbère

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES ET DE LA COTE VERMEILLE

Direction du développement économique

3 Impasse de Charlemagne - 66704 ARGELES-SUR-MER

DREAL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Cité administrative, Bd Armand Duportal - 31074 Toulouse cedex.

STAP, SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

DRAC, direction régionale des affaires culturelles

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

10 rue Edmond Bartissol BP 447 - 66004 PERPIGNAN Cedex



RÉGLEMENTATIONS

5.4

AU DELÀ DES PRESCRIPTIONS DONNÉES

RÉGLEMENTATIONS

RÉGLEMENTATIONS

Une autorisation préalable (autorisation municipale) est obligatoire pour toute demande de création ou modification de terrasse

PIÈCES A FOURNIR À LA VILLE DE CERBERE

DIRECTION DU SERVICE DE L'URBANISME

- Déclaration préalable de travaux (DP) pour les éléments mobiliers de la terrasse: parasols, tables et chaises, écrans séparatifs, porte-menus...

DIRECTION DU SERVICE COMPTABILITÉ

- Une demande d'autorisation d'un emplacement public par courrier, mentionnant le nom/ prénom de la personne, l'adresse exacte et le nom de l'établissement,
- Une copie de l'extrait K-Bis du registre du commerce et des sociétés et/ou répertoire des métiers datant de moins de 3 mois,
- Une photocopie de CNI, recto-verso,
- Une photocopie de l'assurance responsabilité civile de l'exploitant
- Une photocopie du bail commercial ou du titre de propriété
- L'attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public
- Pour les débitants de boisson, une photocopie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

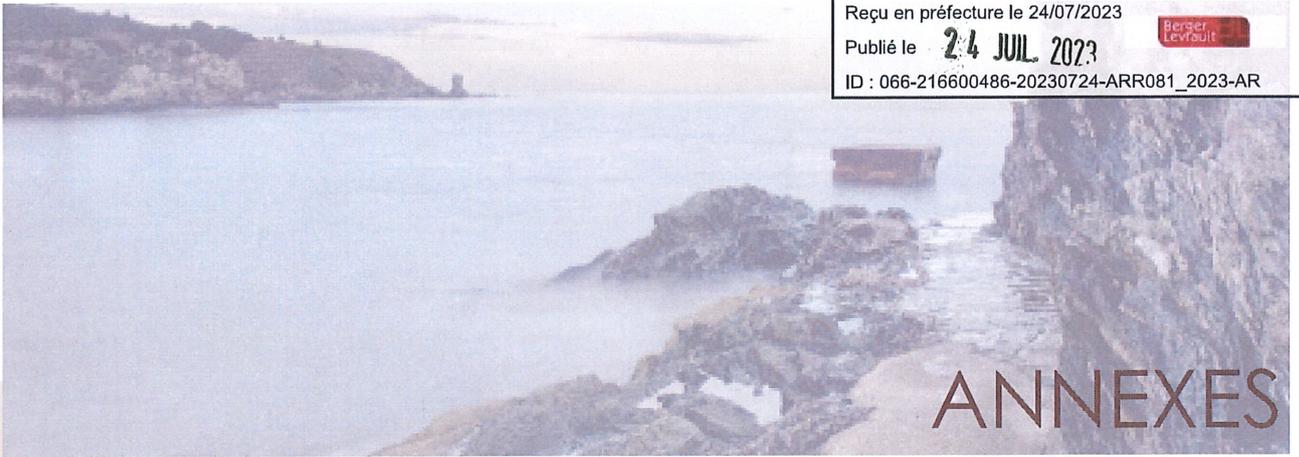
Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le **24 JUIL. 2023**



ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR



6.0

ANNEXES



ANNEXE 01

DEMANDE D'AUTORISATION

1- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement
 Adresse précise
 N° de téléphone

Personne en charge d'acquitter la redevance

Qualité
 Nom
 Prénom

2- DEMANDE DE TERRASSE

Je soussigné(e),

Madame, Monsieur
 Agissant en qualité de

Sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public une terrasse ouverte
 d'une superficie de

pour la saison

pour la période du

au

Longueur de la façade de l'établissement :mètres .



ANNEXE 03

MOBILIER DE TERRASSE

TABLES

Nombre
 Type de matériaux
 Dimensions

CHAISES

Nombre
 Type de matériaux

PORTE-MENU/CHEVALET

Porte-menu OUI NON
 Dimensions

PARASOLS/STORES

Nombre
 Couleur
 Dimensions

APPAREIL DE CHAUFFAGE

Nombre
 Type

PLATELAGE (plancher)

Hauteur
 Matériaux employés

JARDINIÈRES

Prêtées par la Ville OUI NON
 Nombre
 Matériaux employés
 Essences choisies
 Couleurs choisies



ANNEXE 05

PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

Le présent formulaire complété

Le devis du mobilier

Une photographie récente de l'établissement et de la terrasse sollicitée

Une copie de l'extrait K-Bis du registre du commerce et des sociétés et/ou répertoire des métiers datant de moins de 3 mois, mentionnant la consommation sur place

Une copie de l'assurance de l'établissement

Une copie de l'assurance responsabilité civile de l'exploitant

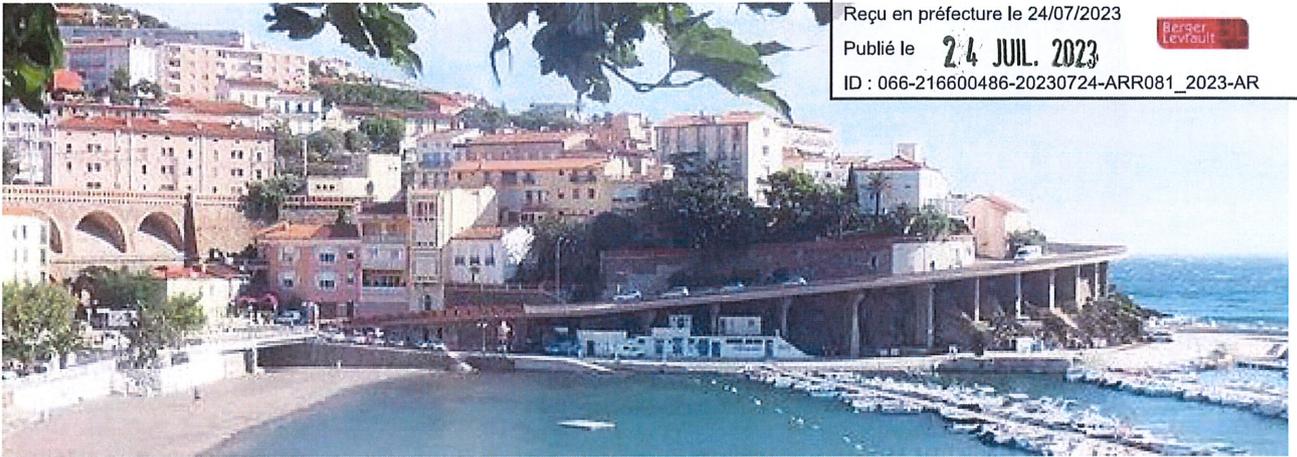
Une photocopie de CNI, recto-verso,

Une photocopie du bail commercial ou du titre de propriété

L'attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public

Pour les débitants de boisson, une photocopie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce

Un relevé d'identité bancaire (RIB)



ANNEXE 06

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Cette demande ne vaut en aucun cas autorisation tacite.

Les autorisations délivrées sont personnelles précaires et révocables, elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce, de cessation d'activité, de changement d'activité ou de gestionnaire.

Elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé. Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la fermeture de l'établissement.

La superficie de la terrasse devra être proportionnelle au linéaire de façade de l'établissement et respecter les limites autorisées en largeur et longueur.

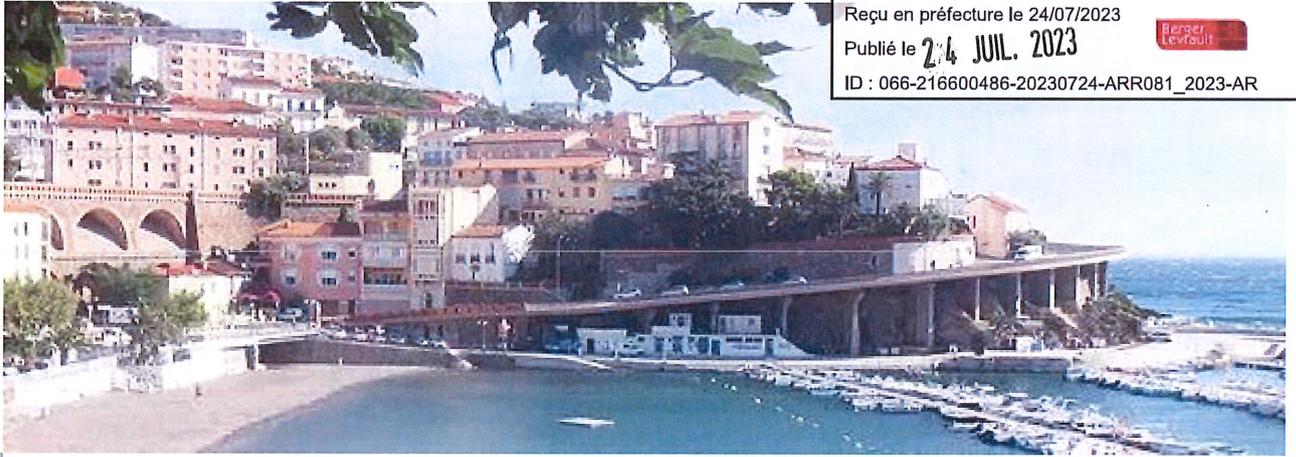
Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoi que ce soit à l'occasion de l'installation d'une terrasse ouverte avant autorisation expresse de la Mairie.

Votre terrasse devra être nettoyée quotidiennement.

Votre responsabilité est engagée si vous êtes à l'origine de dégradations ou de salissures sur la voie publique.

Vous devez procéder à l'installation de la terrasse en conformité avec le règlement des terrasses.

Vous êtes soumis à une redevance annuelle mise à jour par délibération.



ANNEXE 07

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE STOCKAGE GAZ

Établissements de 5^{ème} catégorie : soumis à l'article PE10 de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

§ 2. Les stockages d'hydrocarbures liquéfiés contenus dans des récipients mobiles branchés ou non, destinés à l'utilisation, sont soumis aux dispositions des articles GZ 4 à GZ 8.

L'article GZ 8 traite des stockages des bouteilles de butane.

Celles-ci doivent être stockées comme les bouteilles de propane :

- soit à l'extérieur des bâtiments en plein air, dans un abri ou dans un local. On ne peut les stocker en toitures des bâtiments recevant du public ;
- soit en niche ou dans un local à condition qu'ils ouvrent directement sur l'extérieur et avec un isolement coupe-feu de 1 heure ;
- soit dans un local contigu au bâtiment ERP isolé coupe-feu de degré 1 heure. La toiture doit être réalisée en matériaux incombustibles.

L'emplacement ne doit condamner ni porte, ni fenêtre, ni passage de personnes ou de véhicules et ne comporter aucun feu nu.

Les locaux de stockage doivent comporter des ventilations hautes et basses selon le tableau ci-dessus article PE 9.

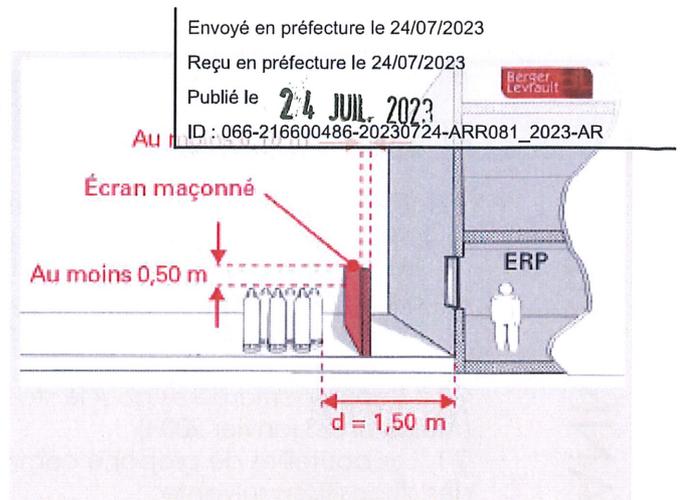
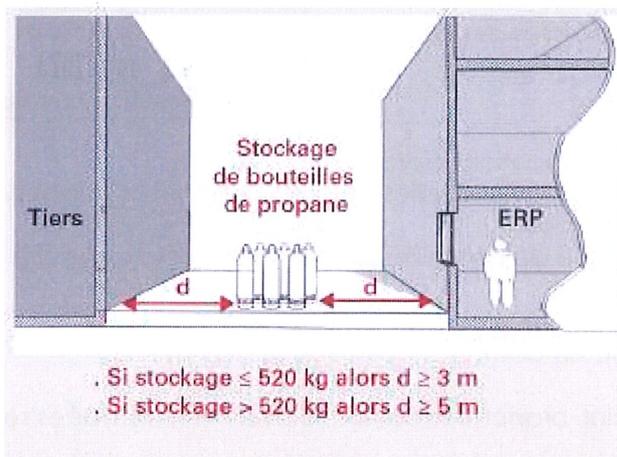
Des distances sont à respecter par rapport :

- aux baies des locaux où le public a accès ou contenant des feux nus ;
- aux appareils électriques susceptibles de produire des étincelles électriques ;
- aux propriétés appartenant à des tiers ou à une voie publique ;
- aux points bas ou aux bouches d'égouts non munis de siphon ;
- à tout dépôt de matière combustible ou feu nu.

Un mur de protection en maçonnerie de 0,10 m d'épaisseur permet de réduire les distances à 1,50 mètre à condition qu'il dépasse la partie supérieure des bouteilles de 0,50 mètre.

De même, par rapport aux tiers ou la voie publique, un isolement par un mur de même composition d'une hauteur de 2 mètres au moins est jugé satisfaisant.

Dans tous les cas, la distance de 3 mètres ou de 5 mètres doit toujours être respectée en contournant le mur.



Ces dispositions sont résumées dans les schémas ci-dessus :

POUR INFO LES ART GZ 4 A GZ 8 :

GZ 4 Types de stockage

(Arrêté du 23 janvier 2004)

§ 1. Les stockages d'hydrocarbures liquéfiés, destinés à l'établissement, en utilisation ou non, qu'ils soient constitués de récipients fixes ou de récipients mobiles tels que définis au § 2 ci-après, doivent être aménagés conformément aux dispositions de la présente section.

§ 2. On entend par :

- récipients mobiles (bouteilles ou conteneurs) : les récipients dont l'emplissage est effectué en dehors de leur emplacement de stockage dans des dépôts spécialisés ; Cette catégorie de récipients comprend, d'une part, les bouteilles, qui peuvent être déplacées manuellement et, d'autre part, les conteneurs qui ne peuvent être déplacés qu'à l'aide d'un engin de manutention ;
- récipients fixes (réservoirs) : les récipients disposant d'organes de sécurité et dont l'emplissage s'effectue sur le lieu même de leur implantation à partir d'engins ravitailleurs spécialisés. »

GZ 5 Généralités

(Arrêté du 23 janvier 2004)

§ 1. L'accès au local ou à l'emplacement de stockage doit être facile et à l'écart des dégagements accessibles au public.

§ 2. Les récipients mobiles ne doivent pas être placés dans des conditions susceptibles de les porter à une température dépassant 50° C. Toute disposition doit être prise pour permettre l'évacuation rapide des bouteilles, pleines ou vides, en cas d'incendie à proximité.

§ 3. Le changement et le raccordement des récipients doivent s'effectuer hors de la présence du public.

§ 4. En attendant leur enlèvement et lorsqu'elles sont déconnectées de l'installation de distribution, les bouteilles vides doivent être placées, robinet fermé, à l'extérieur des bâtiments.

GZ 6 Règles d'implantation des stockages

(Arrêté du 23 janvier 2004)

§ 1. En fonction de leur capacité globale (somme des capacités nominales des récipients), les stockages d'hydrocarbures liquéfiés en récipients fixes ou conteneurs doivent être réalisés conformément aux conditions techniques minimales prévues par :

- l'arrêté du 9 novembre 1972 modifié relatif aux règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquéfiés lorsque la contenance globale du dépôt est supérieure ou égale à 50 tonnes pour les dépôts en récipients fixes et les conteneurs ;
- l'arrêté-type 211 (nouvelle rubrique 1412) relatif aux dépôts de gaz combustibles liquéfiés, pris en application de la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, lorsque la contenance globale du dépôt est supérieure à 6 tonnes et inférieure à 50 tonnes pour les dépôts en récipients fixes et les conteneurs ;
- l'arrêté du 30 juillet 1979 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés non soumis à la législation des installations classées ou des établissements recevant du public pour les stockages fixes composés de réservoirs ou de conteneurs dont la contenance globale est inférieure ou égale à 6 tonnes.

§ 2. La capacité globale du stockage, en bouteilles, doit être limitée, par établissement recevant

du public, à la somme des capacités nominales des bouteilles suivantes :

- 1 400 kilogrammes pour le propane ;
- 520 kilogrammes pour le butane.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24 JUL. 2023

ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR



Il doit être aménagé conformément aux dispositions suivantes :

- article GZ 7, lorsqu'il s'agit d'un stockage de bouteilles de propane dont la capacité globale est inférieure ou égale à 1 400 kilogrammes ;
- article GZ 8, lorsqu'il s'agit d'un stockage de bouteilles de butane dont la capacité globale est inférieure ou égale à 520 kilogrammes.

GZ 7 Règles particulières pour le stockage de bouteilles de propane commercial

(Arrêté du 23 janvier 2004)

§ 1. Les bouteilles de propane commercial, branchées ou non, doivent être installées selon l'une des dispositions suivantes :

- à l'extérieur des bâtiments accessibles au public : en plein air, dans un abri ou dans tout autre local ; toutefois les toitures des bâtiments accessibles au public ne peuvent être utilisées ;
- en niche ou dans un local du bâtiment accessible au public, à condition que ce local ouvre directement et exclusivement sur l'extérieur et soit isolé des autres locaux par des parois coupe-feu de degré une heure réalisées en matériaux classés en catégorie M0 ou A2-s2, d0 ;
- dans un local contigu au bâtiment accessible au public n'ouvrant que sur l'extérieur et séparé de celui-ci par des murs coupe-feu de degré une heure réalisés en matériaux classés en catégorie M0 ou A2-s2, d0 ; la toiture du local doit être réalisée en matériaux légers classés en catégorie M0 ou A2-s2, d0.

Sauf dérogation prévue dans le règlement de sécurité, les bouteilles stockées en extérieur doivent être placées hors des zones accessibles au public.

Le sol du local ou de l'emplacement du stockage doit être horizontal et réalisé en matériaux classés en catégorie M0 ou A2fl-s1.

L'emplacement du stockage ne doit condamner ni porte, ni fenêtre, ni passage de personnes ou de véhicules, ne comporter aucun feu nu et être maintenu en bon état de propreté.

GZ 7

§ 1 Agrandir l'image

§ 2. Les locaux de stockage qui n'ont pas une face ouverte sur l'extérieur doivent comporter au moins deux orifices de ventilation donnant directement sur l'extérieur, l'un en position haute, l'autre en position basse, chacun ayant une surface minimale de :

- 4 décimètres carrés si la capacité du dépôt est inférieure ou égale à 520 kilogrammes ;
- 12 décimètres carrés si la capacité du dépôt est supérieure à 520 kilogrammes.

Ces surfaces peuvent être réparties sur plusieurs orifices situés ou non sur la même paroi.

§ 3. Les parois des bouteilles doivent être situées à une distance d'au moins 3 mètres lorsque la quantité stockée est égale ou inférieure à 520 kilogrammes et à une distance d'au moins 5 mètres lorsque la quantité stockée est supérieure à 520 kilogrammes :

- des baies des locaux où le public a accès, ou contenant des feux nus ;
- de tout appareillage électrique susceptible de produire des étincelles ;
- des propriétés appartenant à des tiers ou de la voie publique ;
- de tout point bas et des bouches d'égout non protégées par un siphon ;
- de tout dépôt de matière combustible et de tout feu nu.

Dans tous les cas visés ci-dessus, ces distances peuvent être réduites à 1,50 mètre si un mur de protection, en maçonnerie pleine de 0,10 mètre d'épaisseur au moins, sépare les bouteilles des immeubles, appareils ou emplacements visés dans ces différents cas et dépasse de 0,50 mètre la partie supérieure des bouteilles.

De même, ces distances ne sont pas exigées vis-à-vis des propriétés des tiers ou de la voie publique si, entre ces emplacements et le stockage, est interposé un mur plein, mitoyen ou non, de même caractéristique et dont la hauteur est d'au moins 2 mètres.

Dans les cas visés aux deux alinéas précédents, la longueur du mur doit être telle que la distance de 3 mètres dans le premier cas, ou de 5 mètres dans le second, soit toujours respectée en

contournant ledit mur.

GZ 7

§ 3 Agrandir l'image

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24 JUIL, 2023

ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR



§ 4. Par dérogation aux trois paragraphes précédents, des appareils de chauffage de terrasse (conformes à l'article CH 56) comportant une bouteille intégrée et leur bouteille de réserve peuvent être rangés en période de non-utilisation dans un local situé à l'intérieur de l'établissement sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- le stockage en sous-sol est interdit ;
- la quantité totale de gaz ne doit pas dépasser une bouteille de réserve par appareil de l'établissement et ne pas excéder 130 kilogrammes ;
- le local doit être accessible de plain-pied ;
- le local, destiné uniquement à cet usage, doit comporter un plancher haut et des parois verticales de degré coupe-feu 1 heure. La communication éventuelle avec l'intérieur du bâtiment ne peut s'effectuer que par une porte coupe-feu de degré 1 heure munie d'un ferme-porte ;
- il doit comporter au moins deux orifices de ventilation donnant sur l'extérieur, l'un en position haute, l'autre en position basse, chacun ayant une surface minimale de 2 décimètres carrés ;
- le sol du local ou de l'emplacement du stockage doit être horizontal et en matériaux classés en catégorie M0 ou A2fl-s1 ;
- l'emplacement du stockage ne doit pas condamner le passage de personnes ou de véhicules. Il ne doit comporter aucun feu nu et doit être maintenu en bon état de propreté ;
- l'indication « Local Stockage Gaz » doit être apposée de façon bien visible sur l'extérieur de la porte d'accès.

GZ 8 Règles particulières pour le stockage de bouteilles de butane commercial (Arrêté du 23 janvier 2004)

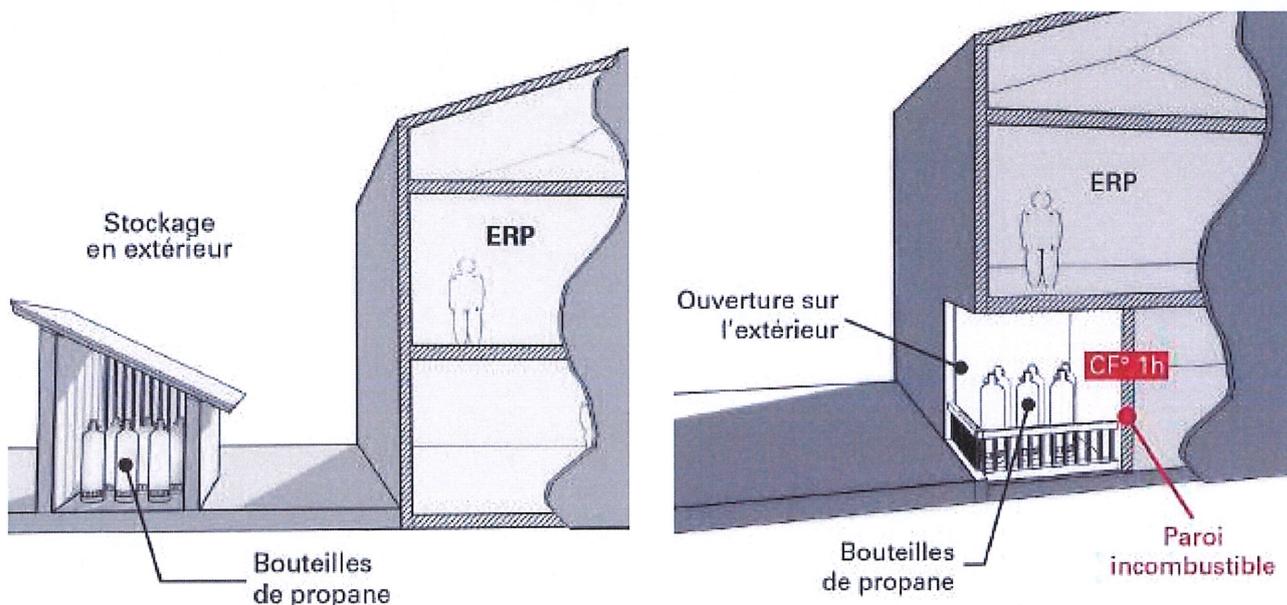
§ 1. Le stockage des bouteilles de butane commercial non branchées doit être réalisé dans les conditions définies à l'article GZ 7 concernant le stockage des bouteilles de propane.

§ 2. Sauf dérogation prévue dans le règlement de sécurité, les bouteilles de butane commercial branchées doivent être placées hors des zones et des locaux accessibles au public ainsi que des locaux présentant des risques particuliers d'incendie.

§ 3. Les bouteilles de butane en utilisation doivent toujours être placées debout.

§ 4. Tout espace clos (placard, meuble sous évier,...) servant au logement de bouteilles branchées doit être muni à la base et à la partie supérieure d'orifices de ventilation, conçus de manière à ne pas être obstrués, donnant sur l'extérieur ou sur un local lui-même ventilé.

§ 5. Tout local destiné à recevoir des récipients de butane commercial branchés et ne renfermant pas d'appareils d'utilisation doit comporter un orifice d'amenée d'air en partie basse et un orifice de sortie d'air en partie haute, chacun d'au moins 0,5 décimètre carré de section, ouverts en permanence sur l'extérieur. Ce local, classé à risques courants jusqu'à 4 bouteilles (capacités globales inférieures ou égales à 52 kilogrammes) et à risques moyens au-delà, doit être maintenu en bon état de propreté et ne contenir aucun dépôt de matières pouvant s'enflammer facilement. »



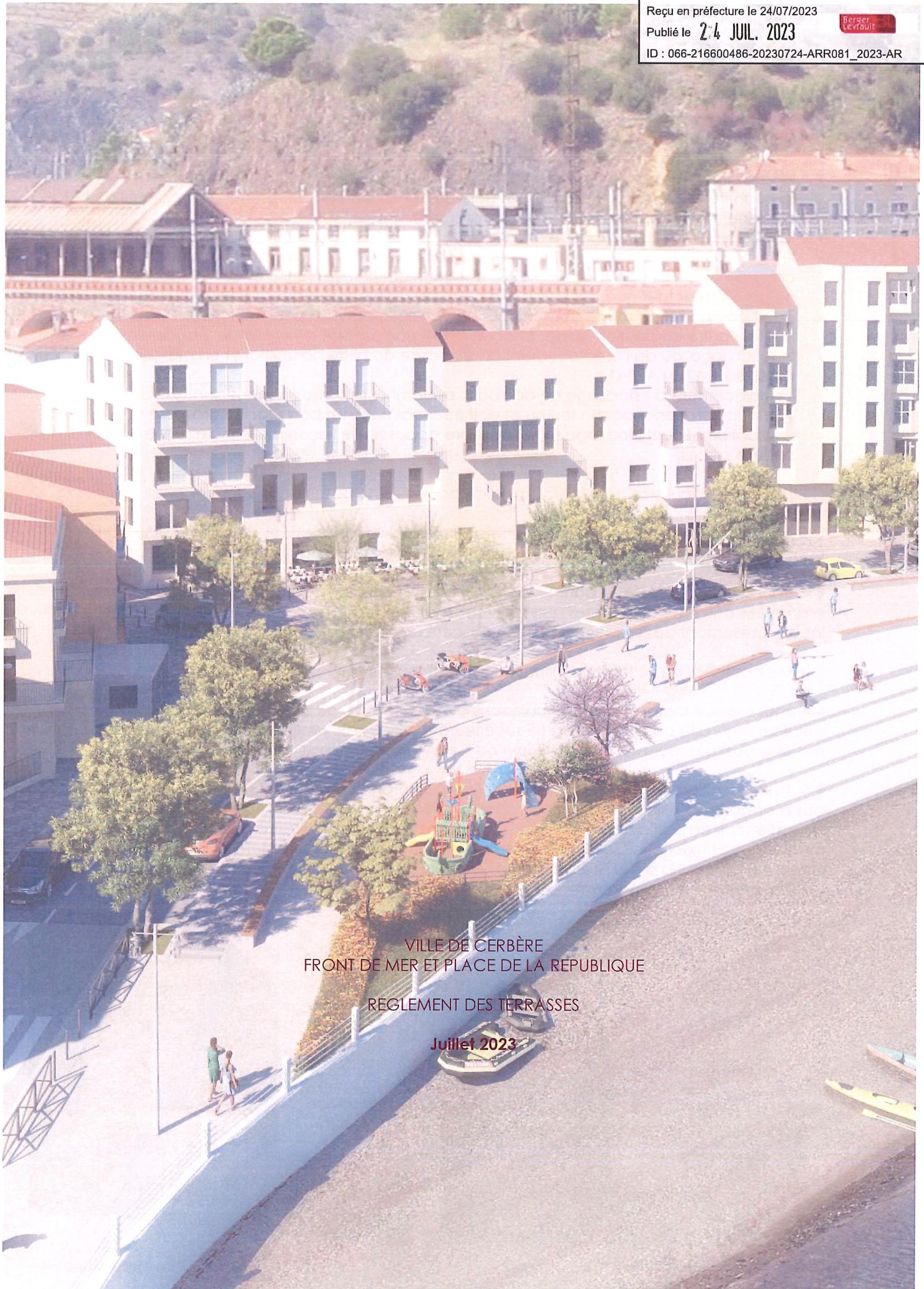
Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le **24 JUIL. 2023**

Berger
Levrault

ID : 066-216600486-20230724-ARR081_2023-AR



VILLE DE CERBÈRE
FRONT DE MER ET PLACE DE LA REPUBLIQUE

RÈGLEMENT DES TERRASSES

Juillet 2023